



# **PROCES-VERBAL**

## **CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021**

MAIRIE DE MONTATAIRE  
Direction générale des services

### **DIRECTION GENERALE**

1. **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021** – Approbation

### **DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS**

2. **BUDGET 2021** – Décision budgétaire modificative n° 2

### **DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

3. **MARCHE PUBLIC** - Fourniture d'énergie, de maintenance et de garantie totale des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire dans les bâtiments communaux - Avenant n° 3 de prolongation de la durée du marché T2013/57
4. **FONCIER - Rue A. Lancelot et Rue Lénine-** Avenant à la convention de portage foncier EPFLO-Ville
5. **MOBILITE** - Projet de plan de mobilité du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB) - Avis de la commune de Montataire

### **DIRECTION DE LA JEUNESSE, DE LA CITOYENNETE ET DE LA CULTURE**

6. **POLITIQUE DE LA VILLE - NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN** – Subvention complémentaire de l'agence nationale pour la rénovation urbaine.
7. **POLITIQUE DE LA VILLE - NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN** – Concertation préalable
8. **POLITIQUE DE LA VILLE NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN** – Définition des missions OPCU (Ordonnancement Pilotage Coordination Urbaine)
9. **POLITIQUE DE LA VILLE – DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2021** – Demande de financements
10. **POLITIQUE DE LA VILLE - AIDE AUX COMMUNES** - Demande de financement auprès du Conseil départemental de l'Oise
11. **POLITIQUE DE LA VILLE– REAMENAGEMENT D'UNE CELLULE COMMERCIALE EN CENTRE VILLE** - Demande de subventions auprès du Conseil Régional des Hauts- de-France
12. **INSERTION PROFESSIONNELLE – CONVENTION AVEC L'ATELIER PIERRE D'ANGLE** – Avenant de changement de dénomination
13. **ASSOCIATION ABSS** – Attribution d'une subvention exceptionnelle
14. **ASSOCIATION PLURIEL(LES)** – Attribution d'une subvention exceptionnelle
15. **CARNAVAL DES POSSIBLES** – Attribution d'une subvention exceptionnelle
16. **COMITE DE JUMELAGE MONTATAIRE-DESHEISHE** - Attribution d'une subvention exceptionnelle

### **DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DU SPORT ET DE L'EDUCATION**

17. **ENFANCE – CLASSES DE DECOUVERTE** - Tarifs – année 2021/2022
18. **ENFANCE – ACCES AUX STRUCTURES PETITES ENFANCES** – Modification du règlement intérieur
19. **SOCIAL** - Avenant à la convention pour un animateur numérique avec la Fédération Picarde des centres sociaux
20. **SOCIAL - RESIDENCE AUTONOMIE MAURICE MIGNON** – contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec le Conseil Départemental de l'Oise – Années 2021/2026
21. **SOCIAL – LUTTE HABITAT INDIGNE** – convention ACSO délégation de service d'expertises Soliha

22. **EDUCATION – CITE EDUCATIVE** – convention triennale

23. **SANTE – CENTRE DE VACCINATION**

#### **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

24. **TABLEAU DES EFFECTIFS N ° 24 – AJUSTEMENT DES EFFECTIFS** - Centre social, service entretien, service communication

25. **PARCOURS EMPLOI COMPETENCES** – Création de poste

26. **EMPLOIS SAISONNIERS** - création d'emplois d'animateurs pendant les congés scolaires

27. **REGIME INDEMNITAIRE - RIFSEEP** - actualisation des emplois éligibles

28. **PLAN DE FORMATION 2021** – Approbation

29. **MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL** : bilan et renouvellement des mises à disposition auprès des associations

30. **ACTION SOCIALE** - convention de partenariat pour l'écoute psychologique

#### **DIRECTION GENERALE**

31. **DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES** – Compte rendu

\*\*\*

L'an Deux Mil Vingt et Un, le lundi 27 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 21 septembre Deux Mil Vingt et Un, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre Bosino, Maire de la commune de Montataire.

Membres en exercice : 33

**ETAIENT PRESENTS** : M. BOSINO – M. D'INCA - Mme DAILLY - M. RAZACK – Mme LESCAUX - M. BOYER - Mme REZZOUG - M. BELOUAHCHI - M. RIVIERE – M. RUFFAULT – Mme LOBGEAIS - M. CHAMBON – Mme PAUFFERT- Mme LEVERT - Mme LAFORET – Mme BAUMGARTNER - Mme TOURE - M. ADDALA - Mme SAUBAUX – M. KORDJANI (à compter du point n°6).

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme BOUKALLIT représentée par Mme Lescaux - Mme CANONNE représentée par Mme Baumgartner – M. DENAIN représenté par M. D'Inca – M. KARIM représenté par M. Razack – M. KOCAK représenté par M. Chambon - M. DIALLO représenté par M. Bosino – M. GODARD représenté par M. Kordjani (à compter du point n°6)

**EXCUSES** : M. BASSET – Mme SATUK

**ABSENTS** : M. HAMDANI - Mme SALMONA – Mme BLANCHARD – Mme OUALAOUCH.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Lucie Saubaux

\*\*\*

#### **01 – CONSEIL MUNICIPAL – Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2021**

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 juin 2021 est présenté aux membres du conseil municipal.

**Le procès-verbal est adopté à l'Unanimité.**

#### **02- BUDGET PRIMITIF 2021 – Décision modificative N°2**

**Sur le rapport de Monsieur Azide RAZACK, Adjoint au Maire en charge de l'élaboration citoyenne du budget, finances et commission communale des impôts,**

Considérant que le budget primitif 2021 voté le 15 mars 2021, nécessite certains réajustements,

Vu l'avis des membres du bureau municipal,

Qu'il s'agit de procéder aux écritures ci-après :

1) Section de fonctionnement :

A – Dépenses

- réduction du montant des dépenses imprévues pour ajuster le montant de l'emprunt

B - Recettes

Réajustement de crédits notamment pour :

- une subvention obtenue pour la mise en place des petits déjeuners dans les écoles,
- la notification de la taxe sur les pylônes électriques.

2) Section d'investissement :

A – Dépenses

Divers transferts et réajustement de crédits notamment pour :

- plusieurs opérations d'investissement en raison du report de certains travaux (lié à des problématiques techniques) en 2022, de la réception d'avis à payer concernant des remboursements de taxes d'aménagement suite à des annulations de permis de construire
- un ajustement d'imputation budgétaire pour une acquisition de matériel

B - Recettes

Divers transferts et réajustement de crédits concernant :

- une subvention reportée en 2022 en raison du décalage des travaux,
- un réajustement du montant des cessions
- une réception de la notification du produit concernant les amendes de police

Le montant de l'emprunt prévisionnel inscrit au budget représente un montant de 820.000 € après la décision modificative N°2

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE,**

Décide de procéder à la Décision Modificative suivante :

Service	Chapitre	Fonction	Article	I - SECTION de FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
<b>DSP2.18</b>	<b>74</b>	<b>251</b>	<b>74718</b>	<b>DILSEE - Restaurants scolaires</b> Etat		15 000,00
<b>DSF2.11</b>	<b>73</b>	<b>01</b>	<b>7343</b>	<b>DSF - Impôts obligatoires</b> Taxes sur les pylônes électriques		754,00
<b>DSF2.09</b>	<b>022</b>	<b>01</b>	<b>022</b>	<b>DSF - Opérations non ventilables</b> Dépenses imprévues	-1 200,00	
				<i>S/Total Mouvements réels</i>	<i>-1 200,00</i>	<i>15 754,00</i>
<b>DSF2.09</b>	<b>023</b>	<b>01</b>	<b>023</b>	<b>DSF - Opérations non ventilables</b> Virement section d'investissement	16 954,00	
				<i>S/Total Mouvements d'ordre</i>	<i>16 954,00</i>	<i>0,00</i>
<b>TOTAL Fonctionnement</b>					<b>15 754,00</b>	<b>15 754,00</b>

Service Opération	Chapitre	Fonction	Article	I - SECTION d'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
9015	9015	026	2116	<b>DST - Cimetière reprise de concessions</b> Cimetière	-22 000,00	
9032	9032	213	2031	<b>DST - Ets scolaires Réaménagement classes</b> Frais d'études	-20 000,00	
9073	9073	824	2315	<b>DST - Programme de rénovation urbaine</b> Installations techniques	-75 000,00	
9085	9085	020	2313	<b>DST -</b> Mise aux normes du patrimoine bâti	-220 444,00	
9089	9089	020	2313	<b>DST - ADAP Accessibilité handicap</b> Construction	-80 000,00	
9091	9091	824	2315	<b>DST - Liaison centre ville-Croizat</b> Installations techniques	-600 000,00	
	13	824	1322	Région		-375 000,00
00091	23	020	2313	<b>DST - Plan de relance</b> Construction	-23 820,00	
DSP1.22	21	412	2158	<b>DILSEE - Terrains sportifs stade</b> Autres installation matériel outillage technique	23 820,00	
DSF1.34	024	01	024	<b>DSF - Cession d'immobilisation</b> Produits de cessions		-144 000,00
DSF1.09	10	01	10226	<b>DSF - Opérations non ventilables</b> Taxe d'aménagement	1 000,00	
	13	01	1342	Amendes de police		10 602,00
	16	01	1641	Emprunts en euros		-525 000,00
				<i>S/Total Mouvements réels</i>	-1 016 444,00	-1 033 398,00
DSF1.09	021	01	021	<b>DSF - Opérations non ventilables</b> Virement section fonctionnement		16 954,00
				<i>S/Total Mouvements d'ordre</i>	0,00	16 954,00
<b>TOTAL Investissement</b>					<b>-1 016 444,00</b>	<b>-1 016 444,00</b>

**03- Marché public - Fourniture d'énergie, de maintenance et de garantie totale des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire dans les bâtiments communaux - Avenant n°3 de prolongation de la durée du marché T2013/57**

**Sur le rapport de Monsieur Zinndine BELOUAHCHI, adjoint au maire en charge des questions de maintenance du patrimoine, exposant :**

Considérant que la ville de Montataire dispose actuellement d'un marché de fourniture d'énergie, de maintenance et de garantie des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire dans les bâtiments communaux,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 27 aout 2013, attribuant le marché T2013/57 à la société COFELY Services GDF SUEZ, pour une durée de 8 ans, avec une fin de contrat le 09 octobre 2021,

Vu la délibération du 19 avril 2021, autorisant Monsieur le Maire à lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres, le marché de prestation arrivant à terme,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 6 juillet 2021, de déclarer l'appel d'offres infructueux, l'unique offre reçue étant inacceptable,

Considérant la nécessité impérieuse de prolonger le délai contractuel du marché T2013/57 de 5 mois supplémentaires afin d'assurer la continuité de service, soit jusqu'au 10 mars 2022 et ainsi de permettre le lancement d'une nouvelle procédure,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 6 juillet 2021,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité,**

**Approuve** l'avenant n°3 de prolongation de la durée du marché pour une période de cinq mois, soit jusqu'au 10 mars 2022

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 à intervenir avec la société COFELY.

**04- AMENAGEMENT URBAIN – SECTEUR LANCELOT LENINE** - Avenant n°1 à la convention de portage foncier entre la ville de Montataire et l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires de l'Oise et de l'Aisne (EPFLO) suite à l'acquisition du 9 rue Lénine.

**Sur le rapport de Monsieur D'INCA, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme et de Développement économique local, exposant :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1 et suivants, L.213-3,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune approuvé le 30 septembre 2013,

Vu, le Programme d'Action Foncière signé entre la Communauté de l'Agglomération Creilloise et l'Etablissement Public Foncier Local des territoires de l'Oise et de l'Aisne (EPFLO), signé le 26 mai 2010, dans lequel figure le programme envisagé initialement sur la friche « Scintelle »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2019 demandant l'intervention de l'EPFLO et l'autorisant à engager la procédure de préemption pour la propriété cadastrée AV-25,

Vu la convention de portage foncier signée entre l'EPFLO et la Ville de Montataire, le 22 septembre 2020, avec pour but d'inclure des terrains complémentaires (AV-25, AV-20, AV-10p et AV-11p) dans l'emprise du projet de renouvellement urbain, convention référencée « *EPFLO CA 2020 04/03-C209* » par l'EPFLO,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2020 demandant l'intervention de l'EPFLO et l'autorisant à engager la procédure de préemption pour la propriété sise 9 rue Lénine, cadastrée AV-9, AV-10, AV-11 et AV-20, après la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) pour la vente de l'ensemble du bien,

Vu les estimations des services d'évaluation domaniale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2021, désignant formellement la SA HLM du Beauvaisis comme opérateur chargé de mener à bien le projet de renouvellement urbain dans le périmètre de projet donnant sur les rues Abel Lancelot et Lénine,

Vu le projet d'avenant n°01 à la convention de portage foncier « *EPFLO CA 2020 04/03-C209* » entre la Ville et l'EPFLO,

Considérant l'intérêt de restructurer l'îlot occupé par la friche « Scintelle » sise 4 rue Abel LANCELOT, et le fait que l'EPFLO s'est déjà engagé au côté de la Ville pour permettre une telle opération de renouvellement urbain,

Considérant l'opportunité de compléter l'emprise du projet et l'opportunité d'aménager un accès véhicules plus efficient sur la rue Lénine, en incluant la parcelle (bâtie) AV-9 et les parcelles AV-10 et AV-11 dans leur totalité,

Considérant les dernières études de faisabilité réalisées pour la SA d'HLM du Beauvaisis, démontrant la possibilité de réaliser un programme d'une trentaine de logements en englobant les parcelles AV-9, AV-10, AV-11, AV-20, ainsi que la parcelle AV-25,

Considérant la nécessité d'une intervention de l'EPFLO pour compléter la maîtrise foncière et pour assurer un portage foncier, dans la finalité d'une opération de logements, avec en majeure partie ou en totalité des logements locatifs sociaux,

Considérant que l'acquisition de la propriété sise 9 Rue Lénine par l'EPFLO nécessite un avenant à la convention de portage foncier signée septembre 2020, notamment en raison de l'acquisition de la totalité du bien (y compris la maison représentant 2 appartements) et en raison du montant de cette acquisition (288 000 euros),

Considérant que le montant total des engagements financiers liés à la convention considérée doit être adapté,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE,**

**Confirme** l'extension du secteur du projet à l'ensemble des parcelles AV -9 -10 -11 et 20,

**Approuve** la modification de la convention de portage foncier, signée en septembre 2020, par un avenant n°01 visant à prendre en compte l'acquisition de l'ensemble des parcelles précitées.

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°01 à la convention et tout document afférent à ce dossier.

**Précise** que la Commune s'engage à racheter en l'état les terrains, objets de la convention de portage foncier, en cas de non-réalisation de l'opération à l'issue du délai de 5 ans prévu par la convention, ou à l'issue de tout autre délai qui viendrait s'y substituer par voie d'avenant.

**Précise** que le délai au terme duquel la Commune s'engage à racheter en l'état la maison du 9 Rue Lénine, cadastrée AV-9, est de 1 an à compter de la signature de l'avenant.

**Précise** que l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires de l'Oise et de l'Aisne pourra rester propriétaire des terrains pour une durée excédant le délai prévu par la convention en cas de réalisation d'un projet de construction avec bail emphytéotique.

**05- Projet de plan de mobilité du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMCVB) - Avis de la commune de Montataire**

**Sur le rapport de Monsieur Rémy RUFFAULT, conseiller municipal, exposant :**

Vu la délibération du 29 juin 2021 du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB) arrêtant le projet de plan de mobilité,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée (CCLVD) en date 14 septembre 2020 validant les actions du plan de mobilité,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération Creil Sud Oise en date du 28 janvier 2021 validant les actions du plan de mobilité,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 21 juin 2021,

Au titre de l'article L1214-15 du code des transports, les communes de l'ACSO ont également la possibilité de formuler un avis sur le projet de plan de mobilité et ses annexes,

Le plan de mobilité (PDM) est un document de planification qui définit pour les dix prochaines années les principes de l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement. Il a comme objectif, un usage coordonné de tous les modes de déplacements, notamment par une affectation appropriée de la voirie, ainsi que la promotion des modes les moins polluants et les moins consommateurs d'énergie.

L'échelle opérationnelle du PDM est identique à celle du futur Schéma de Cohérence Territorial (SCoT), soit la Communauté de Communes du Liancourtois et l'Agglomération Creil Sud Oise,

L'élaboration du PDM a été ponctuée par 3 phases :

- diagnostic et enjeux,
- élaboration de scénarios et construction des objectifs,
- construction du projet de PDM 2030 (rédaction des fiches actions).

Les éléments du diagnostic reposent notamment sur les résultats d'un sondage téléphonique qui a concerné 5 000 habitants du sud de l'Oise et qui a permis de mieux cerner les habitudes de déplacements.

Les objectifs pour 2030 sont notamment :

- de réduire de 35% le nombre de déplacements réalisés quotidiennement en voiture,
- d'accroître le taux de remplissage des voitures (avec du covoiturage) pour passer de 1,40 à 1,94 personnes par véhicule en moyenne,
- de passer de 1% à 6% des déplacements réalisés en vélo,
- de passer de 11 à 19% des déplacements en transports collectifs (bus urbains, cars, trains).

Le projet de PDM du Grand Creillois est composé de 44 actions et s'articule autour de 4 axes stratégiques :

- 14 actions partagées avec les territoires voisins du clermontois, des Pays d'Oise et d'Halatte, de Senlis Sud Oise et de l'Aire Cantilienne, pour coordonner les stratégies à l'échelle du bassin de vie
- 10 actions pour une mobilité apaisée sur les courtes et moyennes distances : conforter la marche dans les centres des communes ; favoriser l'usage du vélo au quotidien et en toute sécurité ; accompagner les acteurs relais (employeurs, établissements scolaires,...) dans la transformation de leurs mobilités
- 10 actions pour des transports en communs plus performants et attractifs : améliorer les performances du réseau de bus de l'ACSO. Mettre en place des solutions transports collectifs diversifiées sur la CCLVD
- 10 actions pour un meilleur partage de l'espace public dans les centres bourgs : redistribuer et réglementer les flux traversant et le stationnement. Garantir un urbanisme des courtes distances en développant le principe de mixité fonctionnelle.

La mise en œuvre des actions incombe notamment à l'ACSO, à la CCLVD, à leurs communes membres et aux différents acteurs de la mobilité (employeurs, établissements scolaires,...).

Le cap politique du document :

L'arrivée prochaine de grands projets tels que le barreau Creil-Roissy va renforcer encore l'importance du réseau ferroviaire dans les déplacements du quotidien. Même si la qualité de la desserte n'est pas équivalente sur les différentes branches de l'étoile ferroviaire, les gares ont vocation à se développer pour en faire des points d'accès privilégiés aux différents services de mobilités qui seront développés.

La densité actuelle des infrastructures routières et ferroviaires sur le bassin creillois a été jugée suffisante. Le PDM ne s'engage pas dans la construction d'infrastructures de transport conséquentes. Néanmoins, en cas de saturation des voies existantes, de nouvelles voiries pourront être envisagées pour répondre aux problèmes et besoins locaux de circulation.

Les secteurs les plus urbains et les centres-bourgs doivent repenser la place allouée à la voiture dans une logique d'apaisement.

Les besoins de déplacements vers l'Ile-de-France nécessitent un portage affirmé de la part de la Région Hauts-de-France.

A noter qu'une soixantaine de réunions de concertation ont jalonné les 3 ans d'élaboration du document, l'ensemble des élus municipaux ayant été conviés à différentes étapes clefs de l'étude.

Le Plan de Mobilité sera soumis à enquête publique pour recueillir les éventuelles remarques de la population et des associations.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de donner un avis sur le projet de Plan de Mobilité du Grand Creillois, dont 29 actions concernant le bassin creillois ont été validés par le bureau municipal du 21 juin 2021.



**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité,**

**Approuve et donne un avis favorable** sur le projet de Plan de Mobilité du Grand Creillois.

**06- POLITIQUE DE LA VILLE - NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN** – Subvention complémentaire de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, qui définit le cadre de la réforme de la politique de la ville, ainsi que les objectifs et moyens du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Vu l'arrêté du 15 janvier 2019 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés à titre complémentaire par le nouveau programme national de renouvellement urbain.

Vu la délibération du 16 novembre 2020 portant sur la convention avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

**Considérant que :**

Le quartier des Martinets a été retenu par l'ANRU en tant que site d'intérêt régional pour bénéficier du nouveau programme de renouvellement urbain.

Pour la ville de Montataire, le NPNRU constitue un levier essentiel pour poursuivre et conforter le processus de transformation du quartier amorcé grâce au premier programme de rénovation urbaine engagé entre 2005-2015. Ce programme a nécessité des investissements importants dont les résultats encore fragiles et hétérogènes restent à consolider notamment en cœur de quartier.

Le protocole de préfiguration, signé le 30 janvier 2018, est le document qui constitue la première étape de contractualisation avec l'ANRU et ses partenaires. Etape préalable à la signature de la convention avec l'ANRU, le protocole a permis d'approfondir les premières orientations pour l'aménagement des quartiers reposant sur une vision à long terme dans un contexte intercommunal.

La convention unique (PRIN des Hauts de Creil et PRIR des Martinets), dont la signature est prévue avant la fin de l'année 2021, précise les objectifs et la description du projet urbain, la stratégie de diversification résidentielle, la stratégie de relogement et d'attribution, la gouvernance et la conduite des projets. Elle liste les opérations participants au renouvellement urbain avec ou sans participation de l'ANRU. Enfin, elle arrête les modalités de suivi du projet : les instances de suivis, les modifications de la convention par avenant, le cadre juridique d'exécution de la convention.

Suite aux 2 milliards de crédits supplémentaires, pour le nouveau programme de rénovation urbaine, annoncés par le premier ministre le 29 janvier 2021 devant le comité interministériel des villes, la ville de Montataire a déposé une demande de subvention complémentaire.

La note soumise au Comité d'engagement de l'ANRU intègre une extension du périmètre d'interventions sur l'espace public afin de retravailler la liaison avec le collège et de requalifier l'entrée de quartier et la place avec les équipements (DOJO, piscine, Maison de santé). Les bailleurs Oise Habitat et la SA HLM de l'Oise ont proposé de rehausser le niveau de certaines réhabilitations et d'intégrer un nouveau secteur d'interventions (les Champarts). Les requalifications plus ambitieuses seraient ainsi favorables à la stratégie de peuplement.

Le comité d'engagement de l'ANRU du 24 juin 2021 a décidé d'abonder l'enveloppe allouée au PRIR des Martinets comme suit : 2,65 millions d'euros de subvention et 2,36 millions d'euros de prêts rapportant ainsi le concours financier de l'ANRU à 5,70 millions d'euros de subvention et 3,23 millions d'euros dont 1,5 million attribué à la Ville de Montataire en co-financements des opérations d'aménagements extérieurs.

### Répartition des subventions ANRU

Oise Habitat	2 729 631 €
SA HLM du Département de l'Oise	1 470 246 €
Ville	1 500 124 €

  

Montant des prêts bonifiés qui seront à répartir entre les bailleurs	3 230 000 €
--	-------------

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** Le programme d'aménagement revalorisé au regard des crédits supplémentaires de l'ANRU.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter et à percevoir la subvention de l'ANRU d'un montant de 1 500 124 euros au titre de l'enveloppe complémentaire et à signer tout document nécessaire à cette demande.

### **07- POLITIQUE DE LA VILLE - NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN – CONCERTATION PREALABLE**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 103-2 et suivants

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, qui définit le cadre de la réforme de la politique de la ville, ainsi que les objectifs et moyens du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Vu le règlement général de l'ANRU relatif au nouveau programme de renouvellement urbain en vigueur,

Vu l'arrêté du 15 janvier 2019 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés à titre complémentaire par le nouveau programme national de renouvellement urbain

Vu la délibération du 29 juin 2015 approuvant le Contrat de Ville de nouvelle génération 2015-2020,

**Considérant que :**

Retenu au titre des projets d'intérêt régional du nouveau programme de renouvellement urbain, le quartier des Martinets a été l'objet d'études menées en vue d'un conventionnement opérationnel pluriannuel avec l'ANRU, dont la signature est prévue pour la fin de l'année 2021.

En 2014, une étude sociale et urbaine et en 2018 une étude sur le projet d'aménagement ont été engagées par la commune de Montataire afin de préparer le futur programme et d'identifier les enjeux à horizon 2030. Ces phases d'études ont été l'occasion d'impliquer les habitants et les acteurs du quartier des Martinets dans le processus de définition du projet de rénovation urbaine. Cela s'est traduit par :

- des ateliers participatifs
- des balades urbaines
- des réunions publiques et de concertation
- du porte à porte des élus
- des réunions en pieds d'immeubles
- des stands d'informations et d'échanges

Le centre social implanté au cœur du quartier a été défini en 2018, comme étant la Maison du projet. Ce lieu a vocation à être l'espace privilégié d'expression des habitants autour du projet de renouvellement urbain mais également des actions portées par le contrat de ville et de la gestion urbaine et sociale de proximité qui sont des leviers pour la consolidation du programme d'aménagement. Des permanences d'information sur le projet de rénovation urbaine ont été mises en place.

Ces temps d'études et de concertation ont mis en évidence la nécessité de conduire un projet de renouvellement urbain pour conforter les réalisations du premier programme de rénovation urbaine, développer l'attractivité du quartier et répondre par des aménagements ambitieux à des problématiques urbaines identifiées.

Les opérations du premier programme ont été réalisées sur les contours du quartier. Le cœur des Martinets concentre des fragilités sociales et des dysfonctionnements urbains. Les études et la concertation ont permis de définir les axes d'interventions spécifiques au quartier :

- Rénover l'habitat, diversifier et adapter les typologies de logements
- Réadapter l'offre de logements avec des démolitions partielles et des reconstitutions hors site
- Renforcer la trame et la qualité des espaces publics dégradés sur le cœur de quartier, notamment l'avenue Gabriel Péri et l'avenue Anatole France
- Traiter les problématiques de stationnement par une réorganisation ou une création de places
- Rénover l'esplanade Fernand Tuil et les équipements de loisirs dégradés pour faire du cœur de quartier un lieu de vie sécurisant pour les habitants
- Développer des actions sociales et environnementales accompagnant les opérations de renouvellement urbain

Conformément à l'article L103-3 du code de l'urbanisme qui prévoit des modalités de concertation librement définie par l'organe délibérant soumis à une phase de concertation préalable pour les projets de rénovation urbaine, la ville prévoit en complément des actions précitées :

- La mise à disposition du public d'un dossier de présentation du projet avec un registre pour recueil des avis :
  - au centre social Huberte d'Hocker, maison du projet
  - à la mairie annexe des Martinets
- La mise en place d'une exposition itinérante sur les temps de manifestation et lieu accueillant du public.
- La mise en place d'un QR code renvoyant vers une présentation détaillée du projet.
- D'utiliser ses canaux de communications (papier et numérique) pour informer sur les modalités de cette concertation préalable.
- L'organisation de réunions publiques (dont celle du 20 octobre 2021) et de permanences d'information au sein de la maison du projet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** les modalités de concertation préalable telles que définies ci-dessus.

**08- NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN** – Définition des missions OPCU (Ordonnancement Pilotage Coordination Urbaine)

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, qui définit le cadre de la réforme de la politique de la ville, ainsi que les objectifs et moyens du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Vu l'arrêté du 15 janvier 2019 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés à titre complémentaire par le nouveau programme national de renouvellement urbain

Vu la délibération du 16 novembre 2020 portant sur la convention relative au programme de renouvellement urbain avec l'ANRU.

**Considérant que :**

La mission d'Ordonnement, Pilotage et Coordination Urbaine (OPCU) du nouveau programme de renouvellement urbain a pour objectif d'accompagner la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain qui concerne le quartier des Hauts de Creil et celui des Martinets. Cette mission, qui se déroulera sur six ans, vise trois objectifs majeurs : la maîtrise du temps, la maîtrise de la qualité du projet et la maîtrise des coûts.

L'ACSO, en tant que maître d'ouvrage et Porteur de projet, assure le suivi et la coordination de cette mission. A ce titre, elle est bénéficiaire des subventions et participations financières.

Suite à la commission d'appel d'offres réuni le 20 janvier 2021, le bureau communautaire de l'ACSO, a décidé d'attribuer le marché au prestataire « Perspectives Urbaines et Sociales ».

Compte-tenu du montant du marché, le plan prévisionnel de financement se décline comme suit :

<b>PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT DE LA MISSION OPCU DU NPRU DE L'ACSO</b>			
<b>DEPENSES € HT</b>	<b>RECETTES € HT</b>		
424 824,00 €	ACSO	84 964,80 €	20%
	Ville de Creil	106 206,00 €	25%
	<b>Ville de Montataire</b>	<b>21 241,20 €</b>	<b>5%</b>
	Caisse des dépôts	212 412,00 €	50%
<b>424 824,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>424 824,00 €</b>	<b>100%</b>

La participation des villes de Creil et de Montataire, répartie en fonction du poids financier de leur programme de renouvellement urbain respectif, est également sollicitée et soumise par délibération à leur conseil municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** la participation financière de la Ville de Montataire à la mission OPCU pour un montant de 21 241,20 euros.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent au dossier et au versement à l'ACSO de la sollicitation financière susmentionnée.

**09- POLITIQUE DE LA VILLE – DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2021 –** Demande de financements

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu les articles L 2121-1 à L2121-23 et L 2121-29, du Code des Collectivités Territoriales qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement.

Vu la délibération en date du 15 mars 2021 portant sur la création d'un terrain de football en gazon synthétique et d'un bâtiment de vestiaires.

Vu l'article 172 de la loi de Finances pour 2009 relatif à la création de la Dotation de Développement Urbain aujourd'hui dénommée Dotation Politique de la Ville (DPV), destinée à financer des projets devant répondre aux objectifs prioritaires fixés chaque année par le Premier Ministre, après avis du Conseil National des Villes,

Vu l'article L2334-40 du Code des Collectivités Territoriales portant sur la dotation politique de la ville,

Considérant que les communes susceptibles d'être concernées par cette dotation doivent :

- être éligibles à la Dotation de Solidarité Urbaine et Cohésion Sociale (DSUCS) en 2021,
- avoir plus de 20 % de la population totale située en zone urbaine sensible au 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- faire partie du périmètre d'intervention de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) c'est-à-dire sur le territoire desquelles « au 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2017, il existe au moins une convention pluriannuelle conclue avec l'Agence de Rénovation Urbaine »,

- et être parmi les 120 premières communes résultant d'un reclassement selon un indice synthétique de ressources et de charges,

Considérant que la Ville de Montataire est éligible à cette dotation pour l'année 2021,

Considérant le montant de l'enveloppe notifiée le 28 juin 2021 à la Ville de Montataire qui s'élève à **369 182 €**. Il est proposé de solliciter une participation financière de l'Etat au titre de la Dotation Politique de la Ville pour la création d'un terrain de football en gazon synthétique et d'un vestiaire, pour le montant total alloué. Le coût total de l'opération s'élevant à 1 527 866 € HT, le taux de sollicitation de l'Etat est de 24,16%.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser la demande de subvention et à signer tous les documents afférents au dossier.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement des subventions.

**10 - POLITIQUE DE LA VILLE - AIDE AUX COMMUNES** - Demande de financements auprès du Conseil départemental de l'Oise

**Sur le rapport de Monsieur Jean-Luc RIVIERE, Adjoint au Maire en charge de la Petite enfance, enfance, éducation primaire et restauration scolaire, accueils de loisirs, exposant :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nature des opérations et leurs coûts, des demandes de subvention peuvent être déposées auprès du Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'aide aux communes,

Considérant que l'ensemble des aménagements et des études préalables sont inscrits dans le plan pluriannuel d'investissement pour l'année 2021,

Considérant le vote du budget municipal par la délibération n°6 du Conseil municipal du 15 mars 2021,

Il est proposé de soumettre au Conseil Municipal les demandes de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour les opérations ci-dessous :

<b>OPERATIONS</b>	<b>COUT TOTAL TTC</b>	<b>COUT TOTAL HT</b>	<b>SUBVENTION SOLLICITEE</b>
Requalification de l'accès à l'école Jean Jaurès	25 518,68 €	21 265,51 €	5 741,69 €
Travaux de renforcement des murs de soutènement Allée des Marronniers et rue de Nogent	852 886,56 €	710 738,80 €	108 000 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE,**

**VALIDE** les opérations pour les demandes de subvention.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser la demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Oise et à signer tous les documents afférents au dossier.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à percevoir les subventions accordées.

**11- POLITIQUE DE LA VILLE – REAMENAGEMENT D'UNE CELLULE COMMERCIALE EN CENTRE-VILLE** - Demande de subvention auprès du conseil Régional des Hauts- de-France

**Sur le rapport de Madame Catherine Dailly, adjointe au Maire en charge de l'accès au logement et de la lutte contre l'habitat indigne, exposant :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'acquisition par voie de préemption en date du 19 juin 2020, d'un immeuble à usage commercial et d'habitation cadastré AL-545 et AL-819, d'une superficie au sol de 118m<sup>2</sup> et d'une superficie utile de 202 m<sup>2</sup>, au prix de 185 000 euros,

Vu l'acte notarié d'acquisition le 28 octobre 2020,

Vu la décision du 5 mai 2021 sur l'étude pour le réaménagement de la cellule commerciale et du local d'habitation,

Considérant que la ville a été retenue comme lauréate du dispositif centre-ville, centre bourg porté par la Région des Hauts de France et sa volonté de redynamiser le commerce local de proximité en proposant une offre commerciale diversifiée en centre-ville,

Considérant que l'acquisition de ce bâtiment, l'étude et les travaux participeront aux objectifs fixés en favorisant l'installation d'une activité,

Au regard des éléments exposés, il est proposé de solliciter une participation financière de la région sur le projet figurant ci-dessous :

<b>Opérations</b>	<b>Montant € HT</b>
Acquisition et frais	188 350 €
Etude préalable aux aménagements	31 000 €
<b>Total</b>	<b>219 350 €</b>

	<b>SUBVENTON SOLLICITEE</b>	<b>Taux de participation en %</b>
Conseil Régional des Hauts de France	<b>109 675 €</b>	<b>50%</b>
Ville	109 675 €	50%

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE,**

**VALIDE** le projet présenté ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention d'un montant de 109 675 euros auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France et à signer tous les documents afférents aux dossiers.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à percevoir la subvention allouée.

**12- INSERTION PROFESSIONNELLE - CONVENTION PARTENARIALE ENTRE LA VILLE DE MONTATAIRE ET L'ATELIER DE LA PIERRE D'ANGLE** – Avenant de transfert portant changement de la structure de portage du chantier d'insertion

**Sur le rapport de Madame Lucie SAUBAUX, conseillère municipale, exposant :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail, et les dernières modifications entérinées par la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'Ordonnance 2018-174, en date du 26 novembre 2018, portant partie législative du Code de la commande publique, et le Décret 2018-1075 du 3 décembre 2018, portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

Vu l'article L.5132-15 du code du travail qui définit les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) en disposant qu'ils ont pour mission d'assurer l'accueil, l'embauche et la mise au travail sur des actions collectives des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, d'organiser le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de leurs salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 septembre 2019 approuvant le renouvellement de la convention partenariale initiale (2016-2019) conclue entre la Ville de Montataire et l'association Atelier de la Pierre d'Angle, pour une durée maximale de 4 ans,

Vu à cet égard, la convention partenariale conclue entre la Ville de Montataire et l'Atelier de la Pierre d'Angle en date du 8 octobre 2019,

Considérant que l'Atelier de la Pierre d'Angle a ainsi pu proposer des formations qualifiantes (en particulier dans le domaine de l'extraction et la taille de pierre) ainsi que des chantiers d'insertion,

Considérant en la matière, que les contrats conclus pour la mise en place d'un ACI (Atelier et Chantier d'Insertion) ne sont pas soumis aux obligations de publicité et de mise en concurrence, telles que définies par la réglementation relative aux marchés publics (note n° 2009-10504 en date du 30 octobre 2009 de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi),

Considérant en outre, que la note précitée fait également valoir que les structures porteuses des ACI ne peuvent être qualifiées d'opérateurs économiques, au sens de la jurisprudence (communautaire notamment) « *eu égard à la nature de l'activité en cause et aux conditions dans lesquelles elles l'exercent* »,

Considérant la liste limitative des structures énumérées par le code du travail (article R.5132-27) susceptibles de se voir confier cette mission, incluant notamment les communes, mais également certaines personnes morales de droit privé,

Considérant que les prestations proposées dans le cadre du chantier d'insertion tendant notamment à la professionnalisation des personnes concernées, dans les métiers du bâtiment, ont notamment pour support la réhabilitation de divers bâtiments publics dont le presbytère, la grange aux dîmes et leurs abords immédiats, situés place de l'Eglise,

Considérant que l'association Atelier de la Pierre d'Angle a, par convention en date du 1<sup>er</sup> janvier 2021, cédé son activité de taille de pierre et de maçonnerie, à la Fondation des Apprentis d'Auteuil, fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du 19 juin 1929, dont le siège social est situé à PARIS (75016), 40 rue Jean de la Fontaine,

Considérant que la Fondation des Apprentis d'Auteuil remplit bien les conditions des articles R 5132-27 et suivants du Code du travail, et qu'elle est bien susceptible de porter des ateliers et chantiers d'insertion,

Considérant le souhait de la Ville de Montataire de maintenir sa contribution à l'effort d'insertion de personnes fortement éloignées de l'emploi, notamment par la réalisation de travaux dans le domaine de la valorisation de son patrimoine,

Vu le projet d'avenant de transfert à la convention partenariale conclue entre la Ville de Montataire et l'Atelier de la Pierre d'Angle en date du 8 octobre 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant de transfert, tendant à confier à la Fondation des Apprentis d'Auteuil, les prestations en lien avec l'activité de taille de pierre et de maçonnerie, et ce, dans le cadre du chantier d'insertion, acté par convention partenariale, conclue entre la Ville de Montataire et l'Atelier de la Pierre d'Angle, en date du 8 octobre 2019.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser à la Fondation des Apprentis d'Auteuil les participations financières dues au titre de cette cession.

**13 - BUDGET PRIMITIF 2021 – ASSOCIATION ABSS** (association battants service solidarité) - Attribution d'une subvention exceptionnelle

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir le tissu associatif par le développement d'activités sportives, culturelles et éducatives,

Considérant que l'association ABSS œuvre auprès des enfants dans le cadre du soutien à la scolarité,

Considérant le projet d'acquisition de matériel scolaire par l'association,

Considérant la demande de l'association ABSS,

Vu le Budget Primitif 2021,

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité,**

**Décide** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € (trois cents) à l'association ABSS en soutien à l'activité de l'accompagnement éducatif organisé par cette association.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2021, fonction 213 : fournitures scolaires – chapitre 67 : charges exceptionnelles – article 6745 : subvention exceptionnelle aux personnes de droit privé.

**14- ASSOCIATION PLURIEL (LES) – Attribution d'une subvention exceptionnelle**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir le tissu associatif par le développement d'activités sportives, culturelles et éducatives,

Considérant que l'association PLURIEL (LES) œuvre auprès d'enfants dans le cadre du soutien à la scolarité,

Considérant que l'association PLURIEL(LES) a pour but d'aider parents, enfants et jeunes à trouver leur place au sein de notre commune, à travers des activités variées, où se mêlent des valeurs d'entraide, de tolérance, de partage, d'écoute et de solidarité ;

Considérant la demande de l'association PLURIEL (LES),

Vu le Budget Primitif 2021,

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité,**

**Décide** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € (trois cents) à l'association PLURIEL (LES) en soutien à l'activité d'aide aux devoirs organisé par cette association.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 – fonction 213 : fournitures scolaires - chapitre 67 : autres charges exceptionnelles - article 6745 : subvention exceptionnelle aux personnes de droit privé.



## **15 - CARNAVAL DES POSSIBLES – Versement d’une subvention exceptionnelle**

### **Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de la commission vie associative du 15 septembre 2021,

Considérant que le Carnaval des possibles réunit chaque année autour de la fête des possibles, plusieurs associations et collectivités autour d’ateliers créatifs, conférences, débats, pour produire et consommer autrement, en lien avec les thématiques du développement durable et de la citoyenneté.

Considérant que la ville de Montataire s’associe à cet évènement pour sa 4<sup>ème</sup> édition qui se tiendra dimanche 26 septembre 2021 à la base de loisirs de Saint Leu d’Esserent.

### **Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,**

#### **A l’Unanimité,**

**Approuve** l’octroi d’une subvention exceptionnelle de 300,00 € pour soutenir cet évènement.

**Autorise** le versement de la subvention exceptionnelle sur les crédits inscrits au budget 2021 – chapitre 67 – autres charges exceptionnelles – article 6745 subvention exceptionnelle.

## **16 - COMITE DE JUMELAGE MONTATAIRE-DHEISHEH – « Un autre regard sur la Palestine »**

Versement d’une subvention exceptionnelle

### **Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de la commission vie associative du 15 septembre 2021,

Considérant que le comité de jumelage Montataire-Dheisheh a pour but de créer des liens avec Dheisheh, le camp de réfugiés palestiniens jumelé avec Montataire et de promouvoir l’amitié franco-palestinienne et de la culture palestinienne, à travers l’organisation d’évènement et de manifestations tout au long de l’année.

Considérant que l’association organise le samedi 2 octobre 2021, une journée évènement intitulée « Un autre regard sur la Palestine », évènement gratuit ouvert à l’ensemble des habitants, dont le programme est le suivant :

- un café littéraire à la Halle Perret à 16 heures 30,
- le vernissage d’une exposition à 19 heures au Palace,
- le concert de Ramzi Aburedwan et l’ensemble Dal’Ouna à 20h30 au Palace.

Considérant les partenariats réguliers de l’association avec la municipalité ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

#### **A L’UNANIMITE,**

**Approuve** l’octroi d’une subvention exceptionnelle de 2000,00 € pour soutenir l’association dans ce projet.

**Autorise** le versement de la subvention exceptionnelle à l’association de jumelage Montataire - Dheisheh sur les crédits inscrits au budget 2021 – DSP 2.26 /041 /6745

## **17 - ENFANCE – CLASSES DE DECOUVERTE – Tarifs 2021/2022**

### **Sur le rapport de Madame Agnès Laforêt, conseillère municipale déléguée à la démocratie participative, droits des femmes et lutte contre les discriminations, exposant :**

Vu l’arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 1986 permettant de fixer librement les tarifs,

Vu la délibération du 16 novembre 2020 fixant les tarifs en fonction des quotients pour les départs 2020/2021,

Vu la délibération du 15 mars 2021 relatives à la convention cadre entre la Ville et Vacances Voyages Loisirs (VVL),

Considérant la volonté municipale de favoriser la découverte de la nature aux élèves montatairiens, au travers l'organisation de classes de découverte dites « classes de neige »,

Considérant le coût moyen d'un séjour fixé à 555,33 € et du transport TGV fixé à 156,66 € soit 711,99 €,

Considérant le souhait de la ville de favoriser le départ de tous les enfants au travers de l'application d'un tarif adapté aux ressources des familles,

Considérant la nécessité de prendre en compte une dégressivité pour les familles ayant 2 enfants et plus partant en classes de découverte,

Considérant que les tarifs proposés aux familles pour l'année 2020/2021 s'élevaient entre 120,80 € et 320,00 €.

N°	Tranche	7 jours Tarifs en Euros	Tarif réduit 2 <sup>ème</sup> enfant
1	0 à 255	120,80 € à 145,69 €	60, 40 € à 72,84 €
2	256 à 397	145,70 € à 170,59 €	72,85 € à 85,29 €
3	397,01 à 513	170,60 € à 195,49 €	85,30 € à 97,74 €
4	513,01 à 648	195,50 € à 220,39 €	97,75 € à 110,19 €
5	648,01 à 784	220,40 € à 245,29 €	110,20 € à 122,64 €
6	784,01 à 929	245,30 € à 270,19 €	122,65 € à 135,09 €
7	929,01 à 1 128	270,20 € à 295,09 €	135,10 € à 147,54 €
8	1 128,01 à 1 328	295,10 € à 319,99 €	147,55 € à 159,99 €
9	1 328,01 et +	320,00 €	160,00 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité,**

**Décide** d'instaurer les tarifs suivants, pour les classes de découverte de l'année 2021/2022 :

N°	Tranche	7 jours Tarifs en euros	Tarif réduit 2 <sup>ème</sup> enfant
1	0 à 255	<b>134,00 € à 162,00 €</b>	<b>67,00 € à 81,00 €</b>
2	256 à 397	<b>162,01 € à 190,00 €</b>	<b>81,01 € à 95,00 €</b>
3	397,01 à 513	<b>190,01 € à 217,00 €</b>	<b>94,01 € à 108,00 €</b>
4	513,01 à 648	<b>217,01 € à 245,00 €</b>	<b>108,01 € à 122,00 €</b>
5	648,01 à 784	<b>245,01 € à 273,00 €</b>	<b>122,01 € à 136,00 €</b>
6	784,01 à 929	<b>273,01 € à 301,00 €</b>	<b>136,01 € à 150,00 €</b>
7	929,01 à 1 128	<b>301,01 € à 328,00 €</b>	<b>150,01 € à 164,00 €</b>
8	1 128,01 à 1 328	<b>328,01 € à 356,00 €</b>	<b>164,01 € à 178,00 €</b>
9	1 328,01 et +	<b>356,01 €</b>	<b>178,01 €</b>

**18 - PETITE ENFANCE – CRECHE Louise MICHEL et MULTI-ACCUEIL « le jardin enchanté» - REGLEMENT INTERIEUR COMMUN - Actualisation**

**Sur le rapport de Madame Awa Touré, conseillère municipale, exposant :**

Vu la délibération n° 19 du conseil municipal du 02 Novembre 2015 portant sur l'instauration d'un tarif en cas de perte d'un badge à la crèche Louise MICHEL.

Vu la délibération n° 27 du conseil municipal du 16 Novembre 2020 portant sur le règlement intérieur unique des structures petite enfance,

Considérant la nécessité d'adapter le règlement de fonctionnement des structures d'accueil des jeunes enfants aux familles,

Considérant que la Ville a procédé à des travaux de modernisation du portail et des portes d'entrées principales des établissements,

Considérant que ces accès seront gérés par un nouveau système de badge, et que chaque parent se verra équipé gratuitement d'un badge,

Considérant que chaque badge coûte 11 euros et qu'il convient d'en facturer le coût en cas de perte ou détérioration,

Considérant qu'il convient de préciser les modalités d'instauration des badges et de leur tarif dans le règlement commun de la crèche Louise Michel et du multi-accueil Le jardin enchanté,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE,**

**ADOpte** ledit règlement intérieur actualisé des structures petites enfance.

**19 - SOCIAL - FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX DES PAYS PICARDS – APPEL A PROJET NUMERIQUE « CENTRES SOCIAUX 2.0/6.0/8.0 » - Avenant à la convention**

**Sur le rapport de Madame Sabah Rezzoug, adjointe au Maire en charge du développement du lien social, du centre social et de la parentalité, exposant :**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 Mars 2021 relative à la signature de la convention de partenariat avec la Fédération des Centres Sociaux Picards afférente au projet « Centres Sociaux 2.0/6.0/8.0 »,

Considérant la demande de la Fédération des Centres Sociaux de modifier 3 articles de la convention initialement prévue portant sur les modalités de financement dans le cadre des fonds européens :

Considérant que l'article Article 4 modifié mentionne que les coûts éligibles dans le programme FEDER correspondent à des dépenses directes ou indirectes de l'opération et porte le montant la subvention des coûts indirects à hauteur de 40% forfaitaire contre 15% dans la convention initiale,

Considérant que l'article 11 modifié porte le montant de la subvention accordé à 50 666,66 euros pour les coûts directs (soit 80% de subventionnement) et 10 500 euros pour les coûts indirects, ce montant tient compte du changement de calendrier du projet dû à la crise sanitaire,

Considérant que l'article 12 modifié allège les conditions d'achats de matériel informatique en supprimant la réalisation d'une fiche technique d'instruction,

Considérant que la modification desdits articles est de nature à faciliter la mise en place des actions qui seront menées par l'animateur numérique au sein du centre social, Espace Hubert d'Hoker,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité,**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat avec la Fédération des Centres Sociaux Picards afférente au projet « Centres sociaux 2.0/6.0/8.0 »

**20 - SOCIAL- RESIDENCE AUTONOMIE MAURICE MIGNON – Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec le conseil départemental de l'Oise - Années 2021/2026**

**Sur le rapport de Madame Brigitte Lobgeois, conseillère municipale déléguée à la santé et à l'accès aux soins, exposant :**

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 dite « loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement »,

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu la délibération n°25 du conseil municipal du 12 décembre 2016 et la délibération n°30 du conseil municipal du 11 décembre 2018 relatives à la signature d'un 1er Contrat Pluriannuel Objectifs et de Moyens (CPOM) avec le Conseil Départemental à propos de la résidence autonomie Maurice Mignon pour la période 2016/2020,

Considérant l'appel à candidatures du conseil départemental pour renouveler le CPOM sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2026,

Considérant la proposition du Conseil départemental en réponse de la candidature municipale, de financer les actions suivantes chaque année à hauteur de :

- Sophrologie 4.400 € par an
- Equilibre 3.300 € par an
- Pilâtes 2.376 € par an
- Service civique 1.400 €
- Achat de matériel pour ateliers 1.000 € par an
- Socio esthétique 2.000 € par an
- Animateur 30.000 € par an

Soit un montant annuel de **44 476,00 €**.

Considérant la volonté municipale, dès la création de la résidence Maurice MIGNON en 1988, d'offrir aux personnes retraitées un lieu de vie confortable et convivial qui puisse répondre à leurs attentes, et de promouvoir dans sa politique en faveur des retraités de la commune, un ensemble d'actions favorisant le maintien de l'autonomie des personnes,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité,**

**Approuve** les actions proposées favorisant le maintien de l'autonomie des personnes de la résidence.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec le Conseil départemental et toutes pièces afférentes, ainsi qu'à percevoir le montant de la subvention correspondante.

**21- SOCIAL- LUTTE HABITAT INDIGNE – CONVENTION ACSO - DELEGATION DE SERVICE EXPERTISES SOLIHA**

**Sur le rapport de Madame Catherine Dailly, adjoint au Maire en charge de l'accès au logement et de la lutte contre l'habitat indigne, exposant :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L551-4 et L551-7 du code de la construction et de l'habitation,

Considérant l'action de la municipalité pour lutter contre l'habitat indigne sur son territoire,

Considérant l'action de l'intercommunalité dans ce dossier, au regard de ses compétences en matière d'habitat,

Considérant la nécessité d'effectuer des expertises aux domiciles signalés dans le cadre de l'habitat indigne, préalablement à toute action amiable ou judiciaire,

Considérant la difficulté à recruter sur un poste nouveau ouvert de technicien mutualisé dédié aux questions de salubrité des bâtiments au sein de l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO),

Considérant la possibilité d'organiser ces expertises par la société SOLIHA, actuel opérateur de l'OPAH - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat auprès de l'ACSO -,

Considérant la convention qui fixe le tarif de l'expertise à 270 € TTC pour un habitat individuel et 98,40 € TTC pour un lot d'habitations en copropriété,

Considérant la prise en charge de ces coûts à 50% par l'ACSO, 50% pour la Ville,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité,**

**Approuve** l'intervention de la société SOLIHA dans l'organisation des expertises à Montataire,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de gestion de service avec l'ACSO pour les visites à domicile dans le cadre de l'habitat indigne avec production de rapports détaillés, et à supporter les factures qui en découleront.

**22 – EDUCATION - CITE EDUCATIVE** – Convention triennale entre l'Etat, la Ville de Montataire et le collège Anatole France

**Sur le rapport de Monsieur Jean-Luc Rivière, adjoint au Maire en charge de la petite enfance, enfance, de l'éducation primaire et restauration scolaire, et des accueils de loisirs, exposant :**

Vu la délibération n° du 19 avril 2021 qui engage la ville de Montataire dans le processus de candidature au dispositif Cité Educative,

Vu la notification du 18 mai 2021 de Cité Educative France attribuant à la Ville de Montataire le label Cité Educative

Vu la notification de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) attribuant à la Cité Educative un financement annuel de 180 000 € par an sur trois ans, soit 540 000 €,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 13 septembre 2021,

Considérant la volonté municipale de mobiliser toutes les ressources nécessaires pour favoriser la réussite éducative et citoyenne des enfants et des jeunes de la commune,

Considérant le plan d'action prévisionnel établi par les membres du comité de pilotage de la Cité Educative de Montataire,

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité,**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention cadre triennale « Cité éducative » ainsi que la convention de mutualisation.

**Autorise** Monsieur le Maire à encaisser les subventions afférentes.

**23 – SANTE – CENTRE DE VACCINATION** – Indemnisation par l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France

**Sur le rapport de Madame Brigitte Lobgeois, conseillère municipale déléguée à la santé et à l'accès aux soins, exposant :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°19 du conseil municipal du 28 juin 2021 relative à l'ouverture d'un centre de vaccination,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juin 2021, portant détermination de la liste des centres de vaccination contre le virus « COVID-19 » dans l'Oise et autorisant la Ville de Montataire à ouvrir un centre de vaccination

Considérant que la Ville mobilise depuis le 3 juillet 2021 de nombreux moyens humains, matériels et financiers pour assurer l'ouverture dudit centre de vaccination,

Considérant que l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France soutient les actions des centres de santé municipaux par l'octroi d'une indemnisation mensuelle forfaitaire,

Considérant qu'il convient de conventionner avec l'Agence régionale de Santé des Hauts de France,

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Autorise à l'Unanimité** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif au centre de vaccination et à son financement et à encaisser les recettes afférentes.

**24- TABLEAU DES EFFECTIFS N°24- Modification intermédiaire n°6** – création d'un service de portage de repas - Modifications d'emplois au sein du service communication – ajustements des emplois au sein des services entretien, centre social H.d'Hoker et retraités – création emplois Atsem

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions particulières liées à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°29 du 14 décembre 2020 liée au tableau des effectifs n°24,

Vu la délibération n°22 du 28 Juin 2021 relative à la modification n°5 du tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du comité technique dans sa séance du 17 septembre 2021,

Considérant la nécessité de se doter d'un outil fiable de suivi des effectifs et des emplois,

Considérant le projet de création d'un service de portage de repas à domicile pour les personnes âgées de plus de 70 ans et personnes vulnérables en situation d'isolement au sein du service Restauration en lien avec le service Retraités du pôle social.

Considérant le projet d'évolution d'organisation au sein du service communication à l'occasion d'un départ à la retraite,

Considérant la nécessité de mieux ajuster les temps de travail des agents du service Entretien à l'organisation du service rendu possible par un départ à la retraite,

Considérant la nécessité de corriger la nature de l'emploi d'animateur numérique créé par délibération du conseil municipal en raison d'une demande de réintégration d'un agent à l'issue d'une période de disponibilités pour convenances personnelles,

Considérant l'inscription de notre Ville dans le dispositif national Cité Educative autour d'un plan d'actions dont l'action de renforcer l'accompagnement des enfants par la création de deux emplois à temps incomplet 80%,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide à l'Unanimité :**

**Article 1 : Création d'un service de portage de repas à domicile pour les retraités et personnes vulnérables au sein du service Restauration en lien avec le service Retraités du pôle social**

Projet figurant dans le programme municipal 2020 2026 à partir d'une expérience réussie durant la période de confinement sanitaire en 2020, la création d'un nouveau service Portage des repas à domicile au sein du service Restauration en lien avec le service Retraités permettra de répondre durablement à une véritable demande des habitants.

Ce service aura en charge de produire et de livrer des repas du lundi au vendredi pour le déjeuner et un potage pour le dîner ou équivalent à des personnes âgées de plus de 70 ans et personnes vulnérables en situation d'isolement. Ce service fonctionnera toute l'année sans interruption excepté cas de force majeure.

Dans ce cadre, il est créé un emploi permanent de Chauffeur Livreur à temps complet sur un grade de catégorie C ou B de la filière animation.

Cet emploi nécessite une forte dimension relationnelle et sociale au-delà des activités à caractère technique.

Les missions sont déterminées comme suit :

- Assure la préparation des repas et le circuit de livraison,
- Effectue les opérations de chargement et de livraison,
- Effectue l'entretien du matériel,
- Réalise des activités de recensement et de facturation des demandes de repas,
- Etablit un lien social avec les usagers et assure une veille sociale,
- Participe à la création d'outils de suivi.

Afin d'accompagner la mise en œuvre de ce projet dans une démarche de développement durable, il est prévu la création d'un emploi aidé dans le cadre du dispositif de l'Etat Parcours Emploi Compétences (délibération propre au Parcours Emploi Compétences) orienté vers les métiers de la restauration et s'inscrivant dans une démarche environnementale.

Un bilan de ce projet est prévu dans un délai de 6 mois afin de s'assurer de l'adaptation des moyens et de la réussite du projet.

Le service démarrera le 1<sup>er</sup> janvier mais l'emploi est créé au rendu exécutoire de la présente délibération. Un appel à candidatures sera lancé à l'issue.

Ce projet a reçu l'avis favorable du Comité Technique en date du 17 septembre 2021.

## **Article 2 : Modifications d'emplois dans le cadre de la réorganisation du service communication.**

A l'occasion du départ prochain à la retraite du photographe à compter du 1<sup>er</sup> décembre, une analyse des enjeux de communication a été réalisée afin de mieux adapter l'organisation et les moyens humains. En effet, la multiplication des outils numériques, une communication plus immédiate, moderne et multicanale conjuguée à des attentes différentes en fonction des acteurs nécessitent de repenser l'organisation et les missions du service.

Aussi, il sera supprimé un emploi de Photographe au départ à la retraite de l'agent sur le grade d'Adjoint technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Est créé un emploi à temps complet de Chargé.e de communication multimédia sur le grade d'Attaché Territorial.

L'emploi de Journaliste multimédia sur le grade d'Attaché territorial à temps complet est modifié en Journaliste Photographe à temps complet sur le grade d'Attaché Territorial.

L'emploi de Graphiste Maquettiste sur le grade de technicien à temps complet se voit adjoindre des tâches de chargé de communication sur certains projets.

L'emploi de chargée de l'imprimerie sur le grade d'Agent de maîtrise principal à temps complet se voit adjoindre des tâches de maquettage.

Ce projet d'évolution des emplois et de l'organisation du service communication a reçu l'avis favorable du comité technique en date du 17 septembre 2021.

## **Article 3 : Ajustement des emplois au sein des services Entretien, Centre social Huberte d'hoker et Retraités.**

A l'occasion d'un départ à la retraite d'un agent d'entretien à temps incomplet 75%, l'emploi n'a pas été pourvu. Il convient donc d'organiser l'affectation d'un agent. D'autres départs à la retraite sont prévus dans les mois à venir, ce qui amènera le service entretien à établir des propositions d'ajustement des temps de travail aujourd'hui correspondant à 50%, 75%, 80% et 100% vers des temps de 50%, 80% et 100% sans augmentation de masse salariale. L'organisation se trouvera ainsi facilitée.

Aussi, l'emploi d'agent d'entretien à temps incomplet à 75% est modifié vers un emploi d'agent d'entretien à temps incomplet à 80% sur le grade d'Adjoint technique. Les 5% supplémentaires seront récupérés à l'occasion des ajustements futurs.

Un agent municipal placé en disponibilités pour convenances personnelles a établi une demande de réintégration. Cet agent était employé sur des missions d'animation au sein du Centre Social huberte d'hoker et a manifesté un intérêt à rejoindre à nouveau ce service.

Un emploi d'animateur-trice numérique est toujours vacant. Or, il était créé dans le cadre d'un contrat de projet afin de correspondre à la période de financement de cet emploi. Un emploi d'agent titulaire sur cet emploi est éligible au financement accordé.

Aussi, il est supprimé un emploi dans le cadre du contrat de projet d'animateur numérique sur le grade d'adjoint d'animation.

Il est créé un emploi permanent d'animateur-trice numérique à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation.

L'agent pourra donc être réintégré sur cet emploi. A l'issue du financement de cet emploi, il conviendra de se prononcer sur sa pérennité. En cas d'absence de pérennité, l'agent sera reclassé sur un emploi vacant correspondant à son cadre d'emplois.

Un agent municipal titulaire d'un emploi de Gardienne logée pour nécessité absolue de service au sein de la Résidence Autonomie est placé en congés pour absence de longue durée. Son emploi nécessite d'être remplacé par 3 agents employés par roulement, comme suit :

- Un emploi de remplacement au titre de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 sur un emploi de Gardien-ne Remplaçant à temps incomplet 50%,
- Deux emplois de remplacement à temps incomplet 40% dans les mêmes conditions.

Soit, un temps global de 1,3 équivalent temps plein, auquel peuvent s'adjoindre des heures complémentaires en cas de besoin (absence supplémentaire, présence particulière...).

Ces mesures ont reçu l'avis favorable du comité technique le 17 septembre 2021.

#### **Article 4 : Engagement de la Ville dans le dispositif national Cités Educatives par notamment le renforcement du travail des ATSEMS grâce à la création de deux emplois à temps incomplet 80%.**

Dans le cadre d'un plan d'action pluriannuel sur 3 ans, le dispositif Cité Educative réunissant l'Etat et la Ville permettra de mobiliser des crédits de l'Etat en matière de renforcement de l'action éducative. 11 écoles sont concernées même si l'engagement de l'Etat ne s'adresse qu'aux écoles du quartier prioritaire alors que la Ville défend la position du territoire dans sa globalité tant les besoins sont importants.

Dans ce cadre, il est prévu de renforcer les missions essentielles d'assistance que réalisent les Atsems : Il est ainsi créé deux emplois permanents à temps incomplet 80% d'ATSEM sur le grade d'Adjoint d'animation (le grade d'Atsem est réservé aux agents ayant réussi le concours d'accès), étant entendu que l'avenir de ces emplois est lié aux financements de l'Etat et que l'absence de financement entraînerait redéploiement des agents vers les emplois qui se libéreront dans le cadre des départs futurs à la retraite.

Le comité technique a émis un avis favorable à la création de ces deux emplois.

#### **25- ACCUEIL DE SEPT JEUNES EN CONTRAT PARCOURS EMPLOIS COMPETENCES AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX**

##### **Sur le rapport de Monsieur Smaël Addala, conseiller municipal délégué en charge de la jeunesse, de l'éducation secondaire et de l'insertion professionnelle, exposant :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné),

Vu le Code du travail, notamment les articles L.1111-3, L.5134-19-1 à L.5134-34, L.5135-1 à L.5135-8 et R.5134-14 à D.5134-50-3,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,



Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Considérant que ce dispositif est destiné aux personnes de moins de 20 ans et jusqu'à 30 ans inclus pour les personnes reconnus travailleurs handicapés, être sans emploi et rencontrer des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi et qu'il constitue un véritable soutien à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes,

Considérant que le Parcours Emploi Compétences doit permettre à la fois à un emploi permettant de développer des compétences ainsi qu'à de la formation avec un accompagnement personnalisé tout au long du parcours,

Considérant que le Parcours Emploi Compétences s'adresse à tout jeune âgé de moins de 26 et pour les travailleurs en situation de handicap de moins de 30 ans,

Considérant que le dispositif se formalise par un contrat de travail de droit privé, à durée indéterminée ou à durée déterminée, pour une durée de 6 mois renouvelables dans la limite de 24 mois, ainsi qu'une durée hebdomadaire de 20 heures minimums,

Considérant que la rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire, soit 10,25 € brut au 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Considérant que le recrutement d'une personne sur ce dispositif occasionne une aide mensuelle à l'insertion professionnelle versée par l'Etat, aide forfaitaire fixée par le Préfet de région qui correspond à la prise en charge d'une partie du salaire versé sur 30 heures maximums,

Considérant que l'employeur doit être en capacité d'offrir un poste et environnement de travail propices à une insertion durable en mettant en place des actions d'accompagnement, de formation interne ou externe,

Considérant l'anticipation et l'évolution des métiers, combinées à une réorganisation sur le fonctionnement des services, en prenant en compte une adaptation aux évolutions des besoins, créations de postes et départs en retraites,

Considérant l'intérêt de développer d'autres initiatives au sein des services de la Ville,  
Considérant que la Ville est engagée dans l'accompagnement des jeunes vers l'emploi,

Considérant les besoins des services municipaux sur des métiers porteurs,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

**Article 1:** de créer sept emplois à temps complet de Parcours Emploi Compétences comme suit :

**1) AGENT POLYVALENT DE RESTAURATION ET PORTAGE DE REPAS AU SEIN DU SERVICE RESTAURATION**

Les missions sont déterminées comme suit :

- Aider à la mise en place du restaurant en fonction du nombre d'enfants dans le cadre du respect des règles d'hygiène.
- Participer à la préparation de repas et au conditionnement en tenant compte du planning journalier, sous les directives du chef de production ou de son adjoint.
- Veiller au respect des règles d'hygiène et de sécurité, à l'entretien du matériel et des locaux.
- Assurer l'entretien de l'ensemble des installations, équipements et matériels en suivant le plan de nettoyage HACCP.
- Assurer un service de qualité auprès des différents usagers.
- Aider dans la préparation des repas, du circuit de livraison et le chargement et livraison des repas.

**2) ANIMATEUR/RICE LUDOTHECAIRE AU SEIN DU SERVICE LECTURE PUBLIQUE**

Les missions sont déterminées comme suit :

Bibliothèque :

- Assurer l'accueil physique et téléphonique du public et des établissements scolaires.
- Se charger de renseigner et orienter le public.
- Gérer et afficher les informations.
- Garantir la promotion des collections et ressources documentaires auprès des publics.
- Contribuer à mettre en œuvre la politique de lecture publique et les projets.
- Participer aux événements du service (Fête du livre et semaine du jeu).
- Rester vigilante sur les risques qui peuvent être rencontrés et en remonter l'information lors des quarts d'heure sécurité

Ludothèque et multimédia :

- Assurer l'élaboration et la gestion des animations auprès des différents publics.
- Contribuer à mettre en œuvre la politique de promotion du jeu.
- Etre référent.e de l'espace multimédias (jeu et jeux vidéo).

**3) ATSEM AU SEIN DU SERVICE SCOLAIRE/FACTURATION/ATSEM**

Les missions dont déterminées comme suit :

- Etre chargé.e de l'accueil et l'hygiène des enfants en classes maternelles ou enfantines.
- Assister le personnel enseignant et d'animation.
- Assurer la propreté des locaux et du matériel servant directement aux enfants.
- Surveiller les enfants dans les lieux de restauration scolaire.
- Etre chargé.e du temps de repos.
- Appartenir à la communauté éducative.

**4) AGENT POLYVALENT DU BATIMENT SPECIALISE EN MENUISERIE OU MACONNERIE AU SEIN DU SERVICE BATIMENT**

Les missions dont déterminées comme suit :

- Réaliser des travaux d'entretien.
- Diagnostiquer et contrôler les équipements relevant de sa ou ses spécialités.
- Effectuer les travaux d'entretien courant des équipements relevant de sa ou ses spécialités.
- Assurer l'entretien courant des machines, du matériel et du local utilisés.
- Assurer le renfort auprès des autres corps de métiers.
- Faire remonter toutes informations à son supérieur hiérarchique notamment à l'occasion des quarts d'heure sécurité ou lors d'incident.

**5) JARDINIER/IERE – PAYSAGISTE AU SEIN DU SERVICE ESPACES VERTS**

Les missions dont déterminées comme suit :

- Protéger la qualité des sites et assurer la prévention de la sécurité.
- Réaliser l'entretien général en fonction des qualités paysagères et écologiques des sites.
- Participer à l'accueil du public.
- Assurer l'entretien des équipements.
- Réaliser de petits travaux (maçonnerie, peinture, ...) liés à l'aménagement des espaces verts.

**6) ANIMATEUR/RICE ENFANCE AU SEIN DU SERVICE ACCUEILS DE LOISIRS**

Les missions dont déterminées comme suit :

- Participer à l'élaboration du projet d'animation.
- Animer des activités et accompagnement des publics accueillis.
- Garantir la sécurité morale, physique et affective des enfants et entretenir des relations avec les familles.
- Participer à l'éveil des enfants par la mise en œuvre de projets d'animation et de démarches pédagogiques.
- Participer au fonctionnement et enrichir la vie de l'équipe d'animation.

## **7) AUXILIAIRE DE PUERICULTURE AU SEIN DE LA COORDINATION PETITE ENFANCE**

Les missions dont déterminées comme suit :

- Accueillir les parents et l'enfant.
- Assurer l'adaptation de l'enfant à la vie de la collectivité.
- Assurer les soins quotidiens d'hygiène à l'enfant et créer un climat de confiance et de sécurité autour de lui.
- Mettre en place des activités d'éveil pour favoriser son développement psychomoteur, son autonomie, son épanouissement.
- Travailler en équipe, en étroite collaboration avec l'éducatrice de jeunes enfants, et participe à l'élaboration des projets de la structure.
- Participer à l'entretien approfondi de la structure 2 à 3 fois par an.
- Gérer ponctuellement en binôme les stocks du petit matériel.

**Article 2 :** de recruter des agents sur un contrat de droit privé pour une durée de 12 mois, renouvelable 1 an, pour une durée de 35 heures hebdomadaires.

**Article 3 :** de fixer la rémunération au SMIC et de favoriser l'accès aux droits sociaux au même titre que le personnel après un an de contrat.

**Article 4 :** d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides mensuelles à l'insertion professionnelle versées par l'Etat, dans le cadre du plan de relance, correspondant à une prise en charge d'une partie du salaire versé sur 30 heures maximums, soit :

- 80% du SMIC brut horaire brut pour les résidents des quartiers prioritaires de la Ville (QPV) et zones de revitalisation rurale (ZRR).
- 65% pour les jeunes de moins de 26 ans et les travailleurs en situation de handicap jusqu'à 30 ans.
- 30 à 60% pour les autres publics.

**Article 5 :** de permettre aux personnes de bénéficier, au même titre que les agents communaux, à l'accès au restaurant de la Résidence Autonomie, aux remboursements de frais des déplacements professionnels (dans le cadre des missions ordonnées par la Ville) ainsi qu'à des formations.

**Article 6 :** de prévoir un budget de 14 000 euros destiné à financer des formations diplômantes.

**Article 7 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat Parcours Emploi Compétences.

## **26 - EMPLOIS SAISONNIERS D'ANIMATION – Actualisation - Année scolaire 2021/2022**

**Sur le rapport de Monsieur Smaël Addala, conseiller municipal délégué à la jeunesse, l'éducation secondaire et l'insertion professionnelle, exposant :**

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Aux termes de l'article 3-I-2°, de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi de 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les dispositions relatives à la qualification des personnes encadrant les mineurs dans les centres de vacances et les centres de loisirs,

Vu le décret n° 2014-80 du 29 janvier 2014 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux agents de la catégorie C et de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueil sans hébergement et en accueil de scoutisme,

Considérant la nécessité de recruter des animateurs pendant les périodes de vacances scolaires dont l'effectif varie en fonction de l'activité des ALSH et du niveau de fréquentation et par voie de conséquence du taux d'encadrement nécessaire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

**Article 1 :** Il est créé les emplois saisonniers d'animateurs/trices suivants pour l'année scolaire 2021/2022 à raison de 9 heures par jour.

Vacances de la Toussaint 2021	7 postes
Vacances de Noël 2021	7 postes
Vacances d'hiver 2022	11 postes
Vacances de printemps 2022	9 postes

**Article 2 :** Monsieur le Maire est autorisé à recruter du personnel d'animation saisonnier pour effectuer les activités d'animation et d'encadrement nécessaires au bon fonctionnement des accueils de loisirs.

Le nombre d'animateurs/trices recrutés varie en fonction du taux d'encadrement qu'il convient d'assurer soit :

*Pour les moins de 6 ans :* 1 animateur/trice pour 8 enfants (5 enfants à la piscine).

*Pour les plus de 6 ans :* 1 animateur/trice pour 12 enfants (8 enfants à la piscine)

**Article 3 :** La qualification minimum requise est de 50% d'animateurs diplômés, 30% d'animateurs en stage pratique BAFA et 20% d'animateurs non diplômés.

**Article 4 :** Les animateurs saisonniers diplômés, en stage pratique BAFA ou non diplômés des accueils de loisirs sont rémunérés par référence à un grade de la filière animation correspondant aux fonctions exercées et au niveau de qualification obtenu (diplômes indiqués dans les tableaux ci-après ou diplômes équivalents). Ils sont payés au vu d'un pointage établi par le supérieur hiérarchique.

*a. Les animateurs en stage pratique BAFA ou non diplômés et diplômés*

FONCTION	DIPLÔME	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	GRADE DE REFERENCE	Echelon
<b>Animateur diplômé</b>	BAFA ou autres qualifications de niveau V conformément à la réglementation sur l'accueil des mineurs	45 heures 9h/jour	Adjoint d'Animation	1 <sup>er</sup>
<b>Animateur non diplômé ou en stage pratique BAFA</b>	Sans ou en cours de BAFA	45 heures soit 9h/jour rémunérées 30 heures selon un forfait de 6h/jour en raison de l'accompagnement nécessaire	Adjoint d'Animation	1 <sup>er</sup>

*b. Les animateurs en stage pratique BAFA dont la formation est financée par la Ville*

La Ville organise et finance la formation BAFA à 20 jeunes par an. Dans ce cadre, les jeunes s'engagent à réaliser leur stage pratique à la Ville et sont engagés sous contrat d'engagement éducatif.

Le contrat d'engagement éducatif conclu par un même titulaire ne peut excéder 80 jours par période de 12 mois consécutifs, quelle que soit la durée des contrats. Il conviendra de comptabiliser tous les contrats sur une période de 12 mois pour vérifier le plafond.

Les dispositions relatives à la durée légale du travail ne s'appliquent pas au titulaire d'un Contrat d'Engagement Educatif. Cependant, il ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.

Ils percevront donc une rémunération dont le montant journalier est fixé par décret par référence au SMIC. Le taux est fixé à 2,2 fois le taux du SMIC ; soit au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (2,20 x 10,25 € brut) = 22,55€ brut par jour.

**Article 5:** Afin de préparer les sessions d'animation, les séances d'élaboration des projets pédagogiques sont rémunérées sur la base d'un forfait correspondant à :

Fonction	Base paiement pour les petits congés : Toussaint - Noël - Pâques	Base de paiement pour les congés Eté
<b>Animateur référent quel que soit la fonction</b>	5 heures pour la période des petits congés (Toussaint - Noël – Hiver - Printemps)	10 heures pour 1 mois d'été
<b>Animateur non référent</b>	0	10 heures pour un mois (uniquement journée de préparation après vérification de la participation)
<b>Animateurs stagiaires</b>	Pas d'heure de préparation	

**Article 6 :** Les nuitées et veillées réalisées à partir de 22 heures seront rémunérées sur une base de 3 heures forfaitaires.

**Article 7 :** Les animateurs hors ceux recrutés sous contrat d'engagement éducatif bénéficient des congés payés légaux au même titre que le personnel saisonnier :

- 2 jours ouvrés pour un mois d'activité
- 1 jour ouvré pour 15 jours d'activité liés aux petits congés scolaires
- 3,5 jours ouvrés correspondant aux mercredis hors congés scolaires à prendre durant la période du contrat.

Les congés ne peuvent être cumulés et répartis sur un contrat ultérieur.

Les animateurs en stage pratique BAFA recrutés sous contrat d'engagement éducatif ne bénéficient pas de congé eu égard à la spécificité du contrat et en raison de la période faible d'engagement.

**Article 8 :** Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget de la Ville au chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés selon l'affectation suivante : DRH 2.5/421.

**Article 9 :** Les présentes dispositions sont applicables à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

**27- REGIME INDEMNITAIRE COMMUN A PLUSIEURS FILIERES –** Mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

**Sur le rapport de monsieur le Maire, exposant :**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions particulières relatives à la fonction publique territoriale, qui prévoit que l'assemblée délibérante fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les services de l'Etat,

Vu la loi n°2010-751 du 5 Juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment la simplification de l'architecture du régime indemnitaire avec une part assise sur les fonctions et une part assise sur la manière de servir,

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris en application de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (RIFSEEP),

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale et étendant le RIFSEEP à de nouveaux grades,

Vu la délibération n° 35 du 24 juin 2013 relative à l'actualisation du régime indemnitaire suite à la réforme des cadres d'emplois,

Vu la délibération n° 34 du 14 décembre 2015 relative à l'actualisation du régime indemnitaire suite à la suppression de la PFR et l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel en lieu et place au profit des attachés territoriaux,

Vu la délibération n°32 du 26 septembre 2016 relative à l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les grades éligibles,

Vu la délibération n°24 du 5 novembre 2018 relative à la poursuite de l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les bibliothécaires territoriaux et les assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu la délibération n°18 du 6 juillet 2020 relative à la poursuite de l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les ingénieurs territoriaux, les techniciens territoriaux les conseillers territoriaux des APS, les puéricultrices territoriales, les auxiliaires de puériculture territoriaux et les éducateurs de jeunes enfants,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 novembre 2015 pour les attachés territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 27 mai 2016 sur la présentation générale du RIFSEEP,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 6 septembre 2016 relatif à la transposition du RIFSEEP aux grades éligibles et ce au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 26 juin 2020 relatif à la transposition du RIFSEEP aux grades éligibles et ce au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 17 septembre 2021 relatif à l'actualisation des emplois,

Considérant que ce régime indemnitaire se substituera progressivement à l'ensemble des agents de catégories A, B et C,

Considérant que ce régime indemnitaire (RIFSEEP) a pour objectifs de mieux prendre en compte les responsabilités occupées, la place qu'occupe un agent dans la collectivité, ainsi que l'engagement individuel,

Considérant que cette actualisation juridique n'a aucune incidence budgétaire, dans la mesure où la Ville transpose le régime existant sauf ajustement lié aux responsabilités et missions occupées,

Considérant la nécessité d'actualiser notre délibération liée au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, au regard des évolutions d'organisation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE A L'UNANIMITE,**

**Article 1 : Dispositions générales :**

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel se compose en deux parties :

**1. IFSE = Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise :**

Cette indemnité tient compte des missions exercées par les agents. Ces derniers sont classés en quatre groupes pour la catégorie A (*excepté les conseillers socio-éducatifs, bibliothécaires, conseillers des A.P.S, puéricultrices et éducateurs des jeunes enfants qui sont répartis en 2 groupes au lieu de 4 ainsi que les ingénieurs qui sont répartis en 3 groupes au lieu de 4*), 3 groupes pour la catégorie B et 2 groupes pour la catégorie C en fonction de trois critères. Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Les trois critères professionnels devant servir à déterminer les groupes sont les suivants :

- a) Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- b) Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- c) Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour l'établissement des groupes, la Ville a réalisé une cotation des emplois sur la base d'un référentiel de compétences s'appuyant sur les 3 critères.

Le montant de l'IFSE est versé mensuellement et est calculé au prorata du temps de travail de l'agent.

Outre les missions, l'IFSE tient compte de l'expérience professionnelle de l'agent à distinguer de l'ancienneté. Il est recherché dans l'expérience les savoirs et les compétences développées

**2. CIA = Complément indemnitaire annuel versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir :**

Le complément indemnitaire est versé à l'issue de l'évaluation individuelle, sur la base de l'entretien professionnel d'évaluation établi conformément au décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux.

Le complément indemnitaire est réexaminé chaque année à la lumière de l'évaluation individuelle.

Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être comprises entre 0 et 100% du montant maximal.

Ce complément indemnitaire annuel, qui est facultatif, est versé en une ou deux fois.

**Article 2 : RIFSEEP applicable aux Catégories A - Attachés territoriaux :**

Le cadre d'emplois des attachés territoriaux est réparti en 4 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds ci-dessous, sur la base de l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat :

Groupes de fonction		Plafonds annuels (par référence aux corps des attachés d'administration déconcentrés de l'Etat)	
		IFSE	CIA
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Directeur/trice général.e,</li> <li>- Directeurs/trices généraux/ales adjoint.e.s,</li> <li>- Directions de services municipaux</li> </ul>	36 210 €	6 390 €
Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coordination de plusieurs services municipaux,</li> <li>- Encadrement d'un nombre important d'agents,</li> <li>- Encadrement de cadres A</li> </ul>	32 130 €	5 670 €
Groupe 3	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsables de service,</li> <li>- Chef.fe.s de projet,</li> <li>Coordonnateur/trice culturel</li> <li>- Pilotage de projets transversaux,</li> <li>- Experts techniques</li> <li>- <b>Directeur/rice du Centre Social Huberte d'Hoker</b></li> </ul>	25 500 €	4 500 €

Groupe 4	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adjoint.e au responsable de service,</li> <li>- Technicité réelle,</li> <li>- Sujétions particulières : intervention week end, soirées, horaires atypiques...</li> <li>- <b>Journaliste –photographe</b></li> <li>- <b>Chargé.e de communication multimédia</b></li> <li>- Assistant.e de direction et Responsable des affaires statutaires et du recrutement</li> <li>- Chargé.e de mission</li> <li>- Contrat de projet</li> </ul>	20 400 €	3 600 €
----------	---	----------	---------

Pour les agents **bénéficiant d'une concession de logement** pour nécessité absolue de service, le montant est établi comme suit :

Groupes de fonction		Plafonds annuels (par référence aux corps des attachés d'administration déconcentrés de l'Etat)	
		IFSE	CIA
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Directeur/trice général.e,</li> <li>- Directeurs/trices généraux/ales adjoint.e.s,</li> <li>- Directions de services municipaux</li> </ul>	22 310€	6 390 €
Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coordination de plusieurs services municipaux,</li> <li>- Encadrement d'un nombre important d'agents,</li> <li>- Encadrement de cadres A</li> </ul>	17 205 €	5 670 €
Groupe 3	<ul style="list-style-type: none"> <li>- responsables de service,</li> <li>- Chef.fe.s de projet,</li> <li>Coordonnateur/trice culturel</li> <li>- Pilotage de projets transversaux,</li> <li>- Experts techniques</li> <li>- <b>Directeur/rice du Centre Social Huberte d'Hoker</b></li> </ul>	14 320 €	4 500 €
Groupe 4	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adjoint.e au responsable de service,</li> <li>- Technicité réelle,</li> <li>- Sujétions particulières : intervention week end, soirées, horaires atypiques...</li> <li>- <b>Journaliste –photographe</b></li> <li>- <b>Chargé.e de communication multimédia</b></li> <li>- Assistant.e de direction et Responsable des affaires statutaires et du recrutement</li> <li>- Chargé.e de mission</li> <li>- Contrat de projet</li> </ul>	11 160 €	3 600 €

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents municipaux sont fixés dans la limite de ces plafonds.

### **Article 3 : RIFSEEP applicable aux Catégories A – Ingénieurs territoriaux :**

Le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds ci-dessous, sur la base de l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps interministériel des ingénieurs des services techniques de l'Etat :



Groupes de fonction		Plafonds annuels (par référence aux corps des ingénieurs des services techniques déconcentrés de l'Etat)	
		IFSE	CIA
Groupe 1	- Directeur/trice des services techniques	36 210 €	6 390 €
Groupe 2	- Coordination de plusieurs services municipaux, - Encadrement d'un nombre important d'agents,	32 130 €	5 670 €
Groupe 3	- Responsables de service, - Pilotage de projets transversaux, - Experts techniques - Directeur/rice de service - Contrat de projet	25 500 €	4 500 €

Pour les agents **bénéficiant d'une concession de logement** pour nécessité absolue de service, le montant est établi comme suit :

Groupes de fonction		Plafonds annuels (par référence aux corps des ingénieurs des services techniques déconcentrés de l'Etat)	
		IFSE	CIA
Groupe 1	- Directeur/trice des services techniques	22 310 €	6 390 €
Groupe 2	- Coordination de plusieurs services municipaux, - Encadrement d'un nombre important d'agents,	17 205 €	5 370 €
Groupe 3	- Responsables de service, - Pilotage de projets transversaux, - Experts techniques - Directeur/rice de service - Contrat de projet	14 320 €	4 500 €

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents municipaux sont fixés dans la limite de ces plafonds.

**Article 4 : RIFSEEP applicable aux Catégories A – Assistants territoriaux socio-éducatifs :**

Le cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants, sur la base de l'Arrêté du 23 décembre 2019 lié au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat transposable aux assistants territoriaux socio-éducatifs.

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds annuels	
		IFSE	CIA
Groupe 1	- Responsable de service	19 480 €	3 440 €
Groupe 2	- Responsable Adjoint de service - Conseiller/ère en insertion sociale et professionnelle - Contrat de projet	15 300 €	2 700 €

**Article 5 : RIFSEEP applicable aux Catégories A – Bibliothécaire territoriaux :**

Le cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants sur la base de l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des bibliothécaires des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les bibliothécaires territoriaux.

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds annuels	
		IFSE	CIA
Groupe 1	Aucune fonction à Montataire	29 750 €	5 250 €
Groupe 2	- Responsable de service - Contrat de projet	27 200 €	4 800 €

**Article 6 : RIFSEEP applicable aux Catégories A – Conseillers territoriaux des APS :**

Le cadre d'emplois des conseillers territoriaux des APS est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants, sur la base de l'Arrêté du 23 décembre 2019 lié au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat transposable aux conseillers territoriaux des APS.

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds annuels	
		IFSE	CIA
Groupe 1	Aucune fonction à Montataire	25 500 €	4 500 €
Groupe 2	- Responsable adjoint de service - Experts technique - Contrat de projet	20 400 €	3 600 €

**Article 7 : RIFSEEP applicable aux Catégories A – Puéricultrices territoriales :**

Le cadre d'emplois des puéricultrices territoriales est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants, sur la base de l'Arrêté du 23 décembre 2019 lié au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat transposable aux puéricultrices territoriales.

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds annuels	
		IFSE	CIA
Groupe 1	- Directeur/trice de la Crèche - <b>Infirmière puéricultrice référente technique</b>	19 480 €	3 440 €
Groupe 2	Aucune fonction à Montataire	15 300 €	2 700 €

**Article 8 : RIFSEEP applicable aux Catégories A – Educateurs territoriaux des jeunes enfants:**

Le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des jeunes enfants est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants, sur la base de l'Arrêté du 17 décembre 2018 lié au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse transposable aux éducateurs territoriaux des jeunes enfants.

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds annuels	
		IFSE	CIA
Groupe 1	Coordonnateur/trice Petite Enfance	14 000 €	1 680 €
Groupe 2	Responsable de service	13 500 €	1 620 €
Groupe 3	Responsable de secteur	13 000 €	1 560 €

**Article 9 : RIFSEEP applicable aux Catégories B – Rédacteurs territoriaux :**

Le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds ci-dessous, sur la base de l'Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds annuels		
		IFSE		CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsable de Service</li> <li>- Responsable paie carrière et chargée d'études et contrôle de gestion</li> <li>- Responsable formation/GPEC</li> <li>- Responsable Administrative</li> <li>- Chargé.e de mission</li> </ul>	17 480 €	8 030 €	2 380 €
Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assistant.e du DGS et Responsable des Appariteurs</li> <li>- Responsable adjoint.e</li> </ul>	16 015 €	7 220 €	2 185 €
Groupe 3	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assistant.e de Direction</li> <li>- <b>Chargé.e de communication et des Relations Publiques</b></li> <li>- <b>Chargé.e de mission lutte contre l'habitat indigne</b></li> <li>- Chargé.e de la Mise en œuvre des projets d'animation culturelle</li> <li>- Instructeur/trice</li> <li>- Agent Comptable correspondant informatique</li> <li>- Agent d'accueil et d'instruction</li> <li>- Technicien/ne Carrière Paie</li> <li>- Animateur/rice Culturel/le</li> <li>- Contrat de projet</li> </ul>	14 650 €	6 670 €	1 995 €

**Article 10 : RIFSEEP applicable aux Catégories B – Techniciens territoriaux :**

Le cadre d'emplois des techniciens territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds ci-dessous, sur la base de l'Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds annuels		
		IFSE		CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsable de Service</li> <li>- <b>Responsable suivi des entreprises</b></li> <li>- Conseiller/ère en prévention des risques professionnels et Responsable QSE</li> </ul>	17 480 €	8 030 €	2 380 €
Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsable adjoint.e</li> </ul>	16 015 €	7 220 €	2 185 €
Groupe 3	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pilotage de projets transversaux,</li> <li>- Experts techniques</li> <li>- Graphiste</li> <li>- Chef.fe d'équipe</li> <li>- Dessinateur/trice</li> <li>- Régisseur/euse de spectacle</li> <li>- Technicien/ne administrateur/rice réseaux et sécurité</li> <li>- Technicien/ne BETU et Bâtiment</li> <li>- <b>Technicien/ne Environnement</b></li> <li>- Chargé.e de projet</li> </ul>	14 650 €	6 670 €	1 995 €

**Article 11 : RIFSEEP applicable aux Catégories B – animateurs territoriaux :**

Le cadre d'emplois des animateurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants, sur la base de l'Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds annuels		
		IFSE		CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsable de Service</li> <li>- Coordination de missions</li> </ul>	17 480 €	8 030 €	2 380 €
Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucune fonction à Montataire</li> </ul>	16 015 €	7 220 €	2 185 €
Groupe 3	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Animateur/trice</li> <li>- <b>ATSEM et Conseiller pédagogique d'animation de la pause méridienne</b></li> <li>- <b>Chauffeur/euse livreur/euse portage des repas à domicile</b></li> <li>- Chargé.e de projet</li> </ul>	14 650 €	6 670 €	1 995 €

**Article 12 : RIFSEEP applicable aux Catégories B – Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives :**

Le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants, sur la base de l'Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds annuels		
		IFSE		CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Aucune fonction à Montataire	17 480 €	8 030 €	2 380 €
Groupe 2	Responsable adjoint de service	16 015 €	7 220 €	2 185 €
Groupe 3	Educateur/trice sportif/ive	14 650 €	6 670 €	1 995 €

**Article 13 : RIFSEEP applicable aux Catégories B – Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques :**

Le cadre d'emplois des Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants sur la base de l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux.

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds annuels	
		IFSE	CIA
Groupe 1	- Responsable de service	16 720 €	2 280 €
Groupe 2	- Responsable de secteur - Chargé.e de projet	14 960 €	2 040 €

**Article 14 : RIFSEEP applicable aux Catégories C – Adjointes territoriales d'animation :**

Le cadre d'emplois des adjointes d'animation est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds ci-dessous, sur la base des arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjointes administratives des administrations d'Etat transposables aux adjointes territoriales d'animation de la filière animation.

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds annuels		
		IFSE		CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	- Responsable de service - Chef.fe d'équipe - Animatrice/rice centre social - Directeur/rice des accueils de loisirs - Référent.e périscolaire - <b>Référent.e Pause méridienne</b>	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	- Médiateur/rice - <b>Agent d'accompagnement et d'animation de la pause méridienne</b> - ATSEM - Animatrice/rice enfance - Educateur/rice Sportif/ive - <b>Animatrice/rice numérique</b> - <b>Chauffeur/euse livreur/euse portage des repas à domicile</b>	10 800 €	6 750 €	1 200 €

**Article 15 : RIFSEEP applicable aux Catégories C – Adjointes administratives territoriales :**

Le cadre d'emplois des adjointes administratives territoriales est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants, sur la base des Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjointes administratives des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjointes administratives territoriales.

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds annuels		
		IFSE		CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsable de service</li> <li>- Responsable Adjoint.e</li> <li>- Adjoint.e en charge de l'animation</li> <li>- Instructeur/rice</li> <li>- Assistant.e de direction</li> <li>- Assistant.e administratif/ive et instructeur/rice aide légale</li> <li>- <b>Assistant.e du service restauration</b></li> <li>- <b>Assistant.e du service logement et de l'habitat indigne</b></li> <li>- Technicien.ne carrières et paie</li> <li>- Assistant.e de la formation/ GPEC et du pôle santé</li> </ul>	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Agent d'accueil</li> <li>- <b>Travailleur/euse Social.e</b></li> <li>- <b>Agent d'Action Sociale</b></li> <li>- Agent d'accueil de la MAM et instructeur/rice administratif/ive</li> <li>- Agent d'accueil et préinstructeur/rice du droit des sols</li> <li>- Agent d'accueil et instructeur/trice</li> <li>- <b>Gestionnaire achats/Marchés publics</b></li> <li>- Gestionnaire administratif/ive du Pôle administratif</li> <li>- Gestionnaire administratif/ive du service scolaire</li> <li>- Gestionnaire administratif/ive</li> <li>- Agent comptable</li> <li>- <b>Gardien.ne remplaçant.e de la Résidence Autonomie</b></li> </ul>	10 800 €	6 750 €	1 200 €

**Article 16 : RIFSEEP applicable aux Catégories C – Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles :**

Le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants, sur la base des Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjointes administratives des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds annuels		
		IFSE		CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	- ATSEM - Animateur/rice Enfance référent.e périscolaire	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Aucun agent à Montataire	10 800 €	6 750 €	1 200 €

**Article 17 : RIFSEEP applicable aux Catégories C – Adjointes territoriales du patrimoine :**

Le cadre d'emplois des adjointes territoriales du patrimoine est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants, sur la base de l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjointes techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjointes territoriales du patrimoine.

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds annuels		
		IFSE		CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	- Responsable de bibliothèque - Assistant.e bibliothécaire - Agent d'accueil - Animateur/rice ludothécaire/multimédia	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Aucun agent à Montataire	10 800 €	6 750 €	1 200 €

**Article 18 : RIFSEEP applicable aux Catégories C – Adjointes techniques territoriales**

Le cadre d'emplois des adjointes techniques territoriales est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants sur la base de l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjointes techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjointes techniques territoriales. :

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds annuels		
		IFSE		CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	- Responsable d'office de restauration - <b>Chargé.e de la photographie et reporter d'images</b> - Chef d'équipe	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	- Agent chargé des installations sportives - Agent d'entretien des terrains sportifs - Agent technique Manifestations publiques - Agent de restauration RPA - Agent d'office de restauration - Agent polyvalent de restauration - Agent de fabrication UCPR - Magasinier/ière - ATSEM - Agent polyvalent - Agent Technique polyvalent - <b>Peintre</b>	10 800 €	6 750 €	1 200 €

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Plombier couvreur</b></li> <li>- <b>Maçon</b></li> <li>- <b>Electricien.ne</b></li> <li>- Mécanicien.ne</li> <li>- Agent technique d'entretien voirie publique</li> <li>- <b>Gardien du Cimetière</b></li> <li>- <b>Animateur/rice enfance</b></li> <li>- <b>Auxiliaire de puériculture</b></li> <li>- Chauffeur Transport en commun</li> <li>- Jardinier paysagiste</li> <li>- Agent d'entretien et de sauvegarde des espaces naturels sensibles</li> <li>- Garde appariteur</li> <li>- Ilotiers</li> <li>- Conducteur balayeuse aspiratrice</li> <li>- Chauffeur livreur UCPR</li> <li>- <b>Chauffeur/euse livreur/euse portage des repas à domicile</b></li> <li>- Agent de nettoyage des locaux</li> <li>- Agent polyvalent</li> <li>- Lingère et adjointe en cuisine</li> </ul>			
--	--	--	--	--

**Article 19 : RIFSEEP applicable aux Catégories C – Agents de maîtrise territoriaux**

Le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux est réparti en 2 groupes fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants sur la base de l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux:

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds annuels		
		IFSE		CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsable de service</li> <li>- Adjoint au responsable de service</li> <li>- Régisseur</li> <li>- Chef.fe de cuisine Résidence Autonomie</li> <li>- <b>Chef.fe de cuisine Adjoint.e Résidence Autonomie</b></li> <li>- Second de cuisine UCPR</li> <li>- Responsable de production UCPR</li> <li>- Responsable d'office</li> <li>- Responsable de secteur</li> <li>- Chef.fe d'équipe propreté</li> <li>- Chef.fe d'équipe Voirie</li> <li>- Chef.fe d'équipe chargé.e des installations sportives</li> </ul>	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chef Magasinier UCPR</li> <li>- Agent polyvalent Bâtiment</li> <li>- Chargée de l'imprimerie et de la reprographie</li> <li>- Menuisier</li> <li>- Cuisinier/ière UCPR</li> <li>- Cuisinier/ière</li> </ul>	10 800 €	6 750 €	1 200 €



**Article 20 : RIFSEEP applicable aux Catégories C – Auxiliaires de puériculture territoriaux :**

Le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants, sur la base des Arrêtés du 20 mai 2014 pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence provisoire pour les auxiliaires de puériculture territoriaux.

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds annuels		
		IFSE		CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Responsable Adjointe	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Auxiliaire de puériculture	10 800 €	6 750 €	1 200 €

**Article 21 : Modulations individuelles :**

L'autorité territoriale, le Maire, est autorisé à moduler individuellement ce régime indemnitaire dans la limite du plafond réglementaire, comme suit :

1. La part Fonctions (IFSE) selon le niveau de responsabilités, d'expertise, ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels.

Ce montant peut faire l'objet d'un réexamen à l'occasion d'une évolution de missions, d'un changement d'emploi, d'un changement de grade et en l'absence de changement d'un réexamen tous les 4 ans au vu de l'expérience acquise (évolution des savoirs, acquisition de nouvelles compétences...).

La part Fonctions est versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Le montant de l'IFSE est établi au prorata du temps de travail de l'agent.

2. La part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA).

Dans un contexte de maîtrise des dépenses de personnel, il est décidé de limiter cette part à des situations exceptionnelles de très grandes implications relevées selon des critères de :

- très fortes charges de travail,
- conduite de projets importants suscitant un très fort engagement personnel,
- remplacement tout au long de l'année d'agents absents sans moyens supplémentaires dédiés...

La fiche annuelle d'évaluation individuelle permettra d'identifier ces résultats acquis.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement, en une ou deux fois.

**Article 22 :** Les dispositions du présent chapitre sont applicables aux agents stagiaires, titulaires et contractuels. Pour ces derniers, le Maire peut attribuer un régime indemnitaire aux agents contractuels recrutés sur la base uniquement de l'article 3-1, 3-2, 3-3-2° et 3-3-4° de la loi du 26 janvier 1984 : remplacement d'agents sur un emploi permanent, vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient (catégorie A) et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, emploi permanent dans les autres collectivités territoriales ou établissements, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50%. Il s'agit essentiellement de missions nécessitant une qualification particulière. Dans ce cadre, les contractuels recrutés sur la base de l'article 3-1-1° et 3-1-2° de la loi du 26 janvier 1984 (besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité) ne sont pas concernés par l'attribution d'un régime indemnitaire.

Le régime indemnitaire est déterminé lors du recrutement et fait l'objet d'une éventuelle revalorisation lors du renouvellement de l'engagement si les missions font l'objet d'évolutions.

**Article 23** – Le régime indemnitaire est maintenu en cas d'éloignement temporaire de service dans le cadre des congés maladie, accident de travail, de trajet et maladie professionnelle, congé maternité, d'adoption et de paternité et congé de formation, sauf disposition légale ou réglementaire contraire. Il suit le sort du traitement.

**Article 24** – Lors de la transposition, les agents conservent le montant des indemnités antérieurement perçues héritées de l'histoire indemnitaire de la Ville de Montataire, même si les agents nouvellement intégrés bénéficieront d'un régime moins favorable.

**Article 25** – Dans le cas où une disposition réglementaire ultérieure entraînerait une diminution de rémunération des agents concernés, il serait dès lors appliqué la clause de sauvegarde indemnitaire prévue dans la loi du 26 janvier 1984 complétée par la loi du 16 décembre 1996.

**Article 26** – Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget de la Ville – Chapitre 012 – Articles 64118 et 64138.

**Article 27** – Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

**Article 28** – Le RIFSEEP est exclusif par principe de tout autre régime indemnitaire de même nature. Il est néanmoins cumulable avec les frais de déplacements, missions, la GIPA, les sujétions ponctuelles directement liées au temps de travail telles que les heures supplémentaires et les astreintes.

**Article 29** – Cette actualisation prend effet au 1<sup>er</sup> octobre 2021.

## **28 – PLAN DE FORMATION DES PERSONNELS MUNICIPAUX 2021 - Approbation**

### **Sur le rapport de Madame Lucie Saubaux, conseillère municipale, exposant :**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 22 dont résulte le droit à la formation permanente des fonctionnaires, modifiée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 (notamment son article 4) relative à la modernisation de la fonction publique,

Vu de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale, modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à fonction publique territoriale,

Vu la loi 2007-209 du 19 février 2007 fonction publique territoriale et son article 7 qui stipule que les communes doivent établir un plan de formation annuel ou pluriannuel déterminant le programme d'actions de formations,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°85-1076 du 9 octobre 1985 relatif à l'exercice du droit à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique dans sa séance du 11 juin 2021,

Considérant que la loi du 20 avril 2016 susvisée renforce la transparence des informations portées à la connaissance de l'assemblée délibérante,

Considérant que l'assemblée délibérante est tenue informée du plan de formation des agents municipaux,

Considérant la nécessité de réajuster le plan de formation 2021 par la suite, en fonction des orientations politiques et du projet d'administration 2020-2026,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Adopte à l'Unanimité** le plan de formation pour l'année 2021 au vu des axes stratégiques et transversaux présentés, qui sera réajusté afin de répondre au mieux aux orientations nouvellement définies.

**29- MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL** - bilan et renouvellement des mises à disposition auprès des associations

**Sur le rapport de Monsieur Patrick Boyer, adjoint au Maire en charge du sport et de la prévention par l'activité physique, exposant :**

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 61 à 63,

Vu la loi 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que la ville s'est toujours mobilisée en faveur de l'activité associative de Montataire,

Considérant la nécessité de mettre à disposition du personnel qualifié au service des différentes associations,

Considérant la nécessité de réaliser le bilan des mises à disposition et de reconduire les mises à disposition actuelles,

Considérant que le décret 2008-580 du 18 juin 2008 susvisé introduit une obligation pour les associations de remboursement à la collectivité du coût salarial de la mise à disposition,

Considérant que cette charge incombant aux associations peut faire l'objet d'une subvention complémentaire afin de soutenir l'action associative,

Considérant l'évolution des besoins des associations,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 2 avril 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

**Article 1** : d'acter les bilans des mises à disposition ci-annexés.

**Article 2** : de renouveler dans les mêmes termes, par une nouvelle convention la mise à disposition d'un agent municipal auprès de l'Association **Standard Football Club de Montataire**, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, comme détaillée dans le tableau ci-joint.

**Article 3** : de renouveler dans les mêmes termes, par une nouvelle convention la mise à disposition d'un agent municipal auprès de l'Association **Ronin Fight Team (Sport Oise Contact)**, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, comme détaillée dans le tableau ci-joint.

**Article 4** : de renouveler dans les mêmes termes, par une nouvelle convention la mise à disposition d'un agent municipal auprès de l'Association **ABSS**, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, comme détaillée dans le tableau ci-joint.

**30- ACTION SOCIALE - ECOUTE PSYCHOLOGIQUE** - Participation de la Ville au soutien psychologique des agents souhaitant bénéficier d'un accompagnement – Convention avec des psychologues

**Sur le rapport de Madame Sabah Rezzoug, adjointe au Maire en charge du développement du lien social, du centre social et de la parentalité, exposant :**

Vu la Loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions particulières relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique consacrant dans son article 26, pour la première fois, une définition légale de l'action sociale,

Vu l'article 70 de la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ainsi que les modalités de leur mise en œuvre »,

Vu l'article 71 de la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux,

Vu la délibération n°18 du 13 décembre 2010 relative à la convention avec le cabinet de psychologie à Montataire et la participation de la Ville au soutien psychologique des agents souhaitant bénéficier d'un accompagnement,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 28 octobre 2016 et les avis favorable renouvelés à chaque présentation du bilan annuel,

Considérant que l'Action Sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles,

Considérant que la Ville propose et développe des prestations sociales répondant à différents besoins, tels que la participation à divers services (centres de loisirs, frais de garde des enfants de moins de 3 ans...), l'adhésion au Comité National de l'Action Sociale pour les agents et retraités municipaux, la mise en place d'une aide de secours exceptionnel, la participation à une complémentaire de santé, couvrant ainsi un champ plus élargi du dispositif d'action sociale,

Considérant que participer financièrement, dans le respect du code de déontologie des psychologues, à l'accompagnement d'un agent rencontrant des difficultés, contribue au développement du bien-être personnel et professionnel des agents et en améliore ainsi les conditions de vie,

Considérant que ce dispositif est ouvert à tous les agents municipaux occupant un emploi permanent au sein de la Ville,

Considérant le bilan positif de l'intervention de la psychologue,

Considérant la nécessité de renouveler le dispositif et de renforcer le soutien auprès des agents par une prise en charge financière supérieure,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide à l'Unanimité :**

**Article 1 :** Approuve le renouvellement du dispositif et la convention de partenariat avec les cabinets de psychologie, Mme Hélène BENMUSSA, situé 11 place Auguste Génie à Montataire et Mme Virginie DAMBRINE situé 43 avenue Anatole France à Montataire dont l'objet est la participation de la Ville à la consultation déterminée comme suit :

**Séance individuelle de soutien psychologique au cabinet :**

Madame DAMBRINE : Consultation par agent 53 €

Madame BENMUSSA : Consultation par agent 60 €

Prise en charge financière de la Ville :

- la Ville prendra en charge **la totalité du coût des 5 (cinq) premières séances.**
- à partir de la sixième séance, la Ville prendra en charge le coût des séances, de telle sorte que **la participation de l'agent soit limitée à 5 € par séance,** et ce, quelle que soit la psychologue partenaire choisie par l'agent.

Ainsi, et à partir de la sixième séance, s'agissant des séances organisées avec la psychologue madame Benmussa, la Ville participera à hauteur de 55 € par séance, et concernant la psychologue madame Dambrine, la participation de la Ville atteindra la somme de 48 € par séance et par agent.

**Cellule de soutien psychologique au sein des services municipaux :**

Un devis sera établi par le psychologue partenaire retenu par la Ville, devis qui tiendra notamment compte de la durée de l'intervention. :

**Article 2 :** Le soutien psychologique s'inscrit dans les champs d'intervention suivants :

❖ Situation d'urgence, de crise pouvant être consécutive à un traumatisme pouvant nuire fortement à l'équilibre psychologique de la personne. L'espace de prise en charge psychologique pourra correspondre à l'ouverture de quatre à sept séances.

❖ Passerelle psychologique correspondant au second niveau d'intervention, permettant de faire transiter la personne d'une situation initiale de besoin psychologique fréquent à une situation transitoire de guidance psychologique.

Ce niveau s'avère complémentaire au premier et permet de ne pas sevrer prématurément la personne ayant bénéficié des premiers soutiens psychologiques. La psychologue évaluera au terme des premières séances la fréquence et la poursuite éventuelle de la prise en charge.

❖ Accompagnement vers l'autonomie : séances régulières plus espacées permettant un suivi mais aussi un accompagnement extérieur.

**Article 3 :** Les crédits prévus à cet effet d'un montant estimatif global de 7 500 € seront inscrits au budget (imputation 6281). La participation est versée sur la base d'une facture mensuelle comportant une codification garantissant l'anonymat.

**Article 4 :** Autorise le Maire à signer la convention dont la date d'effet est prévue au rendu exécutoire de la présente délibération.

**31- DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMPTE RENDU**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des engagements qu'il a souscrits, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par la délibération du Conseil municipal du 8 juin 2020 en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités :

TITRE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION	RECUE EN SOUS PREFECTURE	RENDUE EXECUTOIRE LE
<b>Rénovation des couvertures du garage municipal</b>	La rénovation des couvertures du garage municipal est confiée à Europe Toitures pour un montant de 36.470,74 € TTC	<b>11/06/2021</b>	<b>14/06/2021</b>
<b>Extension du cimetière-étude de faisabilité</b>	L'étude de faisabilité pour l'extension du cimetière est confiée à Diverscités Atelier des territoires pour un montant de 36.819 € TTC	<b>11/06/2021</b>	<b>14/06/2021</b>
<b>EHH – atelier bien être de médiation animale</b>	Animation découverte bien être de médiation animale par l'association Ther Animus pour un montant de 180 € TTC	<b>11/06/2021</b>	<b>14/06/2021</b>
<b>EHH – stage sport/bien être</b>	Stage sport / bien être animé par une coach santé et sport sur 3 jours pour un montant de 600 € TTC	<b>11/06/2021</b>	<b>14/06/2021</b>
<b>EHH – festivité d'été – « la ferme du Larris »</b>	Animation « mini ferme » par la ferme du Larris le 5 août sur l'esplanade F. Tuil pour un montant de 400 € TTC	<b>11/06/2021</b>	<b>14/06/2021</b>

<b>Création d'un plan de division d'une parcelle</b>	La création d'un plan de division de la parcelle AI-315 est confiée à 49°Nord pour un montant de 540 € TTC	<b>16/06/2021</b>	<b>17/06/2021</b>
<b>Résidence autonomie-contrat de séjour</b>	Contrat de location d'un logement type 1 avec Mme Colette Deraye – loyer : 215 € + charges 50 €	<b>16/06/2021</b>	<b>17/06/2021</b>
<b>Formation autocad</b>	Convention passée avec France Reprocad pour une action de formation « autocad 2D/3D » pour un montant de 1.500 €	<b>17/06/2021</b>	<b>18/06/2021</b>
<b>Festivités du 13 juillet – bal populaire</b>	Contrat avec Créativ'Event pour l'animation du bal populaire du 13 juillet, pour un montant de 900 € TTC	<b>21/06/2021</b>	<b>21/06/2021</b>
<b>Spectacle – showcase Black M</b>	Convention avec Star communication pour la présentation du « showcase Black M » et Tsiky en 1 <sup>ère</sup> partie, vendredi 16 juillet, pour un montant de 24.254,46 € TTC	<b>22/06/2021</b>	<b>23/06/2021</b>
<b>Maintenance logiciel – service police municipale</b>	Contrat de maintenance du logiciel utilisé par le service de la police municipale passé avec Logitud Solutions pour un montant de 105 € HT	<b>22/06/2021</b>	<b>23/06/2021</b>
<b>Concession de terrain</b>	Accord donné à Mme Yvonne Lambin pour fonder une concession trentenaire à compter du 12 juin 2021	-	<b>28/06/2021</b>
<b>Ecole J.Curie – réfection des peintures</b>	La réfection des peintures des sanitaires de la salle de restauration et du préau B est confiée à sarl MEHRAN pour un montant de 8.140,20 € TTC	<b>29/06/2021</b>	<b>30/06/2021</b>
<b>Eclairage Led – rue Ph.Et. Lafosse et Ave F. Mitterrand</b>	Le passage en éclairage Led de la rue Ph. Et. Lafosse et de l'avenue F. Mitterrand est confié à Citéos pour un montant de 18.063,60 € TTC	<b>29/06/2021</b>	<b>30/06/2021</b>
<b>Eclairage Led – rue de Dheisheh</b>	Le passage en éclairage Led de la rue de Dheisheh est confié à Citéos pour un montant de 26.671,68 € TTC	<b>29/06/2021</b>	<b>30/06/2021</b>
<b>Fourniture de pain pour la ville</b>	La fourniture de pains est confiée à la boulangerie du Rond-point et à la Grange à pains pour un montant maxi de 25.320 € TTC	<b>29/06/2021</b>	<b>30/06/2021</b>
<b>Tables de pique-nique – groupe Marfan</b>	L'installation et la pose d'agréments urbains (tables de pique-nique) pour l'espace du parking du groupe Marfan est confiée à MTG pour un montant de 10.087,74 € TTC	<b>29/06/2021</b>	<b>30/06/2021</b>
<b>Services de télécommunications mobiles</b>	Les services de télécommunications mobiles sont confiés à SFR pour un montant de 48.344 € TTC du 19 juillet au 31 décembre 2021	<b>29/06/2021</b>	<b>30/06/2021</b>
<b>Services de télécommunications fixes</b>	Les services de télécommunications fixes sont confiés à Orange SA pour un montant de 39.298 € TTC du 19 juillet au 31 décembre 2021	<b>29/06/2021</b>	<b>30/06/2021</b>
<b>Parc automobile - Fourniture de pièces détachées adaptables VL</b>	La fourniture de pièces détachées adaptables VL est confiée à AMG Autos pour un montant annuel maxi de 8.500 € TTC	<b>29/06/2021</b>	<b>30/06/2021</b>
<b>Parc automobile - Fourniture de pièces détachées d'origine Renault VL</b>	La fourniture de pièces détachées d'origine Renault VL est confiée à Gueudet Vallée de l'Oise pour un montant annuel maxi de 20.000 € TTC	<b>29/06/2021</b>	<b>30/06/2021</b>
<b>Centre de loisirs – remplacement des chaudières</b>	Le remplacement des chaudières des pavillons du centre de loisirs est assuré par POLLE sarl pour un montant de 44.617,84 € TTC	<b>29/06/2021</b>	<b>30/06/2021</b>
<b>Concert Black M – dispositif prévisionnel de secours</b>	Dispositif prévisionnel de secours assuré par les Sauveteurs de l'Oise dans le cadre du concert Black M, pour un montant de 420 € TTC	<b>29/06/2021</b>	<b>30/06/2021</b>
<b>Agenda de poche 2022</b>	Contrat passé avec Médias & publicité pour la conception et la réalisation de l'agenda de poche 2022 de la Ville	<b>29/06/2021</b>	<b>30/06/2021</b>
<b>Groupe Marfan – éclairage du parking</b>	La création de l'éclairage du parking du groupe Marfan est confiée à Citéos pour un montant de 7.477,20 € TTC	<b>30/06/2021</b>	<b>30/06/2021</b>
<b>Ecole J.Curie – remplacement de 3 stores</b>	Le remplacement de 3 stores bannes est confié à FMD pour un montant de 7.548,00 € TTC	<b>01/07/2021</b>	<b>01/07/2021</b>
<b>Concession de terrain</b>	Accord donné à M. et Mme Taquet pour fonder une concession trentenaire	-	<b>01/07/2021</b>
<b>Concession de terrain</b>	Accord donné à Mme Marie Fernandes pour fonder une caverne de 30 ans	-	<b>01/07/2021</b>

<b>Dépose et repose de réflecteurs aux entrées d'immeubles</b>	Les prestations de dépose et de repose de réflecteurs aux entrées d'immeubles sont confiées à Métallerie Lévêque pour un montant de 23.880 € TTC	<b>02/07/2021</b>	<b>05/07/2021</b>
<b>EHH – initiation pêche</b>	Initiation pêche pour les habitants animée par la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique, pour 100 € TTC	<b>05/07/2021</b>	<b>06/07/2021</b>
<b>Animations fête du centre social</b>	Les prestations d'animations pour la fête du centre social sont confiées à Anim'Events le 10 juillet pour un montant de 3.156 € TTC	<b>05/07/2021</b>	<b>06/07/2021</b>
<b>Quartiers d'été – spectacle « les frères Troubouch »</b>	Présentation du spectacle « les frères Troubouch » par Troubouch et Frères et le pôle national cirque et arts de la rue, le 23 juillet 2021, pour un montant de 1.500 € TTC	<b>08/07/2021</b>	<b>09/07/2021</b>
<b>Quartiers d'été – spectacle « Brigade circus »</b>	Présentation du spectacle « Brigade circus » par tandem à plumes, le 18 juillet 2021, pour un montant de 1.800 € TTC	<b>08/07/2021</b>	<b>09/07/2021</b>
<b>Quartiers d'été – spectacle « jümeläG »</b>	Présentation du spectacle « JümeläG » par Les enfants Phares, le 10 juillet 2021, pour un montant de 2.816,85 € TTC	<b>08/07/2021</b>	<b>09/07/2021</b>
<b>Quartiers d'été – spectacle « la cuisine »</b>	Présentation du spectacle « la cuisine » par Maboul Distorsion, le 30 juillet 2021, pour un montant de 2.392,95 € TTC	<b>08/07/2021</b>	<b>09/07/2021</b>
<b>Festival Kidanse – spectacle «une échappée »</b>	Présentation du spectacle « une échappée » pour les scolaires par l'échangeur et l'association d'individus en mouvements engagés pour un montant de 2.215,50 € TTC	<b>08/07/2021</b>	<b>09/07/2021</b>
<b>Cie pasvupaspris - Spectacle Les Moldaves</b>	Présentation du spectacle Les Moldaves par la compagnie Pasvupaspris, le 27 juillet 2021, esplanade F.Tuil, pour un montant de 2.264,80 € TTC	<b>08/07/2021</b>	<b>09/07/2021</b>
<b>Logiciel Orphée</b>	Evolution du logiciel orphée,net vers la version Orphée NX afin d'améliorer les services offerts à la population, d'œuvrer pour le déploiement numérique	<b>07/07/2021</b>	<b>09/07/2021</b>
<b>Renouvellement adhésion CAUE</b>	Renouveler l'adhésion de la ville au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de l'Oise – 900 € pour 2021	<b>09/07/2021</b>	<b>12/07/2021</b>
<b>Quartier d'été 2021 – spectacle en éventail</b>	Présentation du spectacle En éventail par Five Foot Fingers le 20 juillet 2021, esplanade F. Tuil, pour un montant de 3.996,34 € TTC	<b>09/07/2021</b>	<b>12/07/2021</b>